

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS GÉNÉRALES AU DIXIÈME CONGRÈS DE L'AFPC-QUÉBEC

Sous réserve de ratification par le congrès, les délégués suivants ont été désignés membres du Comité des résolutions générales.

Président :

Djimy Théodore Directeur des groupes d'équité, AFPC-Québec

Membres :

Natasha Reynolds Présidente du Conseil régional de Laval/Laurentides/Lanaudière/
Abitibi-Témiscamingue

Jimmy Mailhot Président du Conseil régional de la Mauricie

Frédéric
Boucher-Legault Président du Conseil régional de Montréal

Le Comité des résolutions générales s'était réuni initialement à l'université TÉLUQ, salle 12-243, sise 5800 rue Saint-Denis, bureau 1105, Montréal, les 4 et 5 février 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure depuis mars 2020, une deuxième rencontre s'est déroulée virtuellement le 23 avril 2021. Étaient présents à cette rencontre, Djimy Théodore, Frédéric Legault-Boucher, Jimmy Mailhot, Isabelle Renaud et Marie-Ange Mundela. Natasha Reynolds a motivé son absence.

Au cours de ses délibérations, le Comité a examiné 83 résolutions à raison de 77 résolutions lors de la première réunion ; et six (6) nouvelles résolutions, dont une (1) tardive à savoir G-79, à la deuxième. Celle-ci sera traitée en dernier au congrès. Toutes les résolutions ont été soumises en français comme langue de départ, sauf une soumise en anglais.

Le Comité des résolutions générales a pu formuler ses recommandations d'adoption ou de rejet sur l'ensemble des résolutions qui lui avaient été confiées, à l'exception des résolutions suivantes : G-4, G-29, G-34, G-35, G-48, G-50, G-53, G-73, G-74, G-75, G-76, et G-77 qui ont été jugées irrecevables par le président national.

Le Comité s'est également penché sur la mise à jour du cahier des résolutions en instances qui comprend 48 résolutions.

Les résolutions générales apparaissent dans le rapport plutôt que dans un cahier distinct. Elles suivent l'ordre de priorisation établi par le Comité.

Les résolutions générales englobées dans une autre considérée principale par le Comité et les résolutions générales scindées figurent à l'Annexe A selon l'ordre de priorité établi.

Pour accélérer le travail du congrès, le Comité a décidé que toutes ses motions de recommandation sont automatiquement proposées et appuyées par le président et les membres du Comité.

En terminant, afin d'en alléger le texte, une liste des acronymes et sigles des sources ayant soumis les résolutions traitées dans ce rapport est jointe à l'Annexe B.

Le Comité a fixé l'ordre de priorité suivant :

Recommandation d'adoption

- | | | |
|-----|--|--|
| 1) | G-1 | Racisme systémique |
| 2) | G-78 | PL 59 sur la réforme de la LSST et de la LATMP |
| 3) | G-10A (qui englobe G-47) | Congé de maternité entièrement financé |
| 4) | G-9 | Stérilisation forcée des femmes autochtones |
| 5) | G-54 | Formation de base sur les droits des Autochtones |
| 6) | G-14A (qui englobe G-42, 1 ^{er} résolu) | Stages non rémunérés |
| 7) | G-13A (qui englobe G-41) | Lutte contre la privatisation |
| 8) | G-12A (qui englobe G-39) | Travail précaire |
| 9) | G-5A (qui englobe G-57) | Opposition à la réforme du PEQ |
| 10) | G-23 | États généraux du syndicalisme |
| 11) | G-40A (qui englobe G-11) | Oppression de genre |
| 12) | G-26 | Régime de retraite à prestations cibles |
| 13) | G-25 | Écoresponsabilité |
| 14) | G-21 | Élimination des plastiques à usage unique |

- | | | |
|-----|----------------------------|--|
| 15) | G-27 | Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif |
| 16) | G-28-3 ^e résolu | Directive sur les postes isolés et les logements de l'État État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler) |
| 17) | G-30-3 ^e résolu | Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon) |
| 18) | G-70 | Comité d'aide et d'intervention |
| 19) | G-51 | Formation avancée sur les droits de la personne |
| 20) | G-52 | Formation avancée sur les droits de la personne |
| 21) | G-62 | Accessibilité au PEQ pour les postdoctorants |
| 22) | G-58 | Opposition au projet de loi 40 |
| 23) | G-2 | Marchandisation du savoir |
| 24) | G-6 | L'accès à l'assurance-emploi pour les emplois précaires |
| 25) | G-8 | Ajouter les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés et utilisés par l'AFPC |
| 26) | G-18 | Format des listes des membres |
| 27) | G-31 | Méthode Lean et impact négatif sur les membres |
| 28) | G-15 | Transport en commun gratuit pour les personnes à faible revenu |
| 29) | G-43 | Déléguée en condition féminine dans les sections locales |
| 30) | G-81 | Formation d'un comité environnement et transition juste |

Recommandation de rejet

- | | | |
|-----|-----|---|
| 31) | G-3 | Motivation de l'irrecevabilité des résolutions de Congrès |
|-----|-----|---|

32) G-7	Choix des personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales
33) G-16	Régime universel et public d'assurance médicaments
34) G-17	Sauvegarde, considération et amélioration des services publics
35) G-19	Consolidation salariale du personnel de recherche universitaire
36) G-20	Modification de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>
37) G-22	Agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi
38) G-24	Instauration d'un service de compostage dans les bureaux de l'AFPC
39) G-28-1 ^{er} et 2 ^e résolu	Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)
40) G-30-1 ^{er} et 2 ^e résolu	Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon)
41) G-32	<u>Programme</u> de garde pour animaux domestiques
42) G-33A (qui englobe G-63)	Comité d'aide et d'intervention – CNAI
43) G-36	Ajustement des frais médicaux
44) G-37	<i>Code canadien du travail</i>
45) G-38	Formation anti-oppression et anti-discrimination pour le CNA de l'AFPC
46) G-42-2 ^e résolu	Stages non rémunérés
47) G-44	Assurance médicaments universelle
48) G-45A (qui englobe G-59)	Salaire minimum 15 \$
49) G-46	Politique familiale
50) G-49	Santé mentale en milieu de travail

51) G-55A (qui englobe G-65, G-67, G-68, G-71)	Promouvoir le covoiturage lors d'activités de l'AFPC
52) G-56A (qui englobe G-64, G-66, G-69, G-72)	Modifier la politique sur les voyages de l'AFPC, section 4 article 4.6.6
53) G-60	Opposition au projet de loi 9
54) G-61	Amélioration de la PSG
55) G-80	Télétravail et volontariat
56) G-82	Frais occasionnés par le télétravail
57) G-83	Création d'un fonds d'urgence
<u>Résolution tardive</u>	
58) G-79	Changements climatiques
<u>Résolution hors d'ordre</u>	
59) G-4	Résolutions non traitées lors du congrès
60) G-29	Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (DPILE)
61) G-34	Temps de libération syndicale pour la réalisation des rencontres des comités des femmes régionaux
62) G-35	Droit de parole aux femmes
63) G-48	Stérilisation forcée des femmes autochtones
64) G-50	Représentation des personnes noires et racisées au sein de la gestion
65) G-53	Loi 21
66) G-73	Frais de participation au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux de l'AFPC
67) G-74	Frais de participation au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux de l'AFPC

- | | |
|----------|---|
| 68) G-75 | Interprétation de la présidence nationale de l'AFPC |
| 69) G-76 | Formation Droits de la personne |
| 70) G-77 | Rôle de la suppléance aux postes de directrice des femmes, directrice ou directeur des groupes équités, directrice ou directeur représentant les jeunes, directrice ou directeur représentant les SLCD incluant les sections locales à charte directe du secteur universitaire et présidence représentant les SLCD du secteur universitaire du Québec membres du CQSU |

Retrait du cahier des résolutions en instance

- | | |
|-----------------|--|
| 71) 2014-G-3 | Libre droit de manifester |
| 72) 2014-G-29A | Libérations syndicales pour les membres à statut précaire et atypique |
| 73) 2014-G-15 | Don de sang |
| 74) 2017-G-71 | Primes de rendement chez Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) |
| 75) 2017-G-42 | Élection québécoise |
| 76) 2017-G-11 | Clause de parité salariale |
| 77) 2017-G-8 | Régime de pensions des organisations sous juridiction fédérale |
| 78) 2017 - G-16 | Bonification du régime des rentes du Québec (RRQ) |
| 79) 2017-G-49 | Prix des médicaments |

Le Comité tient à remercier Marie-Ange Mundela (secrétaire du Comité), Carlin Doutre et Isabelle Renaud, en remplacement de Carlin Doutre (conseillers techniques du Comité) et le

personnel de l'AFPC qui ont contribué aux travaux du Comité et à la préparation des documents.

Le Comité des résolutions générales était chargé d'examiner toutes les résolutions générales reçues. Les délibérations sérieuses et réfléchies se sont déroulées dans le plus grand respect. Je tiens à remercier tous les membres du Comité des résolutions générales pour leur travail acharné et leur contribution.

Le tout soumis respectueusement au nom du Comité,

Le président du Comité,

Djimy Théodore

DT/mam

Pièces jointes

Table des matières

Résolutions avec recommandation d'adoption	14
Résolution G-1	14
Racisme systémique	
Résolution G-78	15
PL59 sur la réforme de la LSST et de la LATMP	
Résolution G-10A (qui englobe la résolution G-47)	15
Congé de maternité entièrement financé	
Résolution G-9	16
Stérilisation forcée des femmes autochtones	
Résolution G-54	17
Formation de base sur les droits des Autochtones	
Résolution G-14A (qui englobe la résolution G-42-1er résolu)	18
Stages non rémunérés	
Résolution G-13A (qui englobe la résolution G-41)	18
Lutte contre la privatisation	
Résolution G-12A (qui englobe la résolution G-39)	19
Travail précaire	
Résolution G-5A (qui englobe la résolution G-57)	20
Opposition à la réforme du PEQ	
Résolution G-23	21
États généraux du syndicalisme	
Résolution G-40A (qui englobe la résolution G-11)	22
Oppression de genre	
Résolution G-26	22
Régime de retraite à prestations cibles	
Résolution G-25	23
Écoresponsabilité	
Résolution G-21	24
Élimination des plastiques à usage unique	
Résolution G-27	24
Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif	

Résolution G-28-3 ^e résolu	25
Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)	
Résolution G-30- 3 ^e résolu	26
Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon)	
Résolution G-70	27
Comité d'aide et d'intervention	
Résolution G-51	28
Formation avancée sur les droits de la personne	
Résolution G-52	28
Formation avancée sur les droits de la personne	
Résolution G-62	29
Accessibilité au PEQ pour les postdoctorants	
Résolution G-58	30
Opposition au projet de loi 40	
Résolution G-2	30
Marchandisation du savoir	
Résolution G-6	32
L'accès à l'assurance-emploi pour les emplois précaires	
Résolution G-8	33
Ajouter les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés et utilisés par l'AFPC	
Résolution G-18	33
Format des listes des membres	
Résolution G-31	34
Méthode LEAN et impact négatif sur les membres	
Résolution G-15	35
Transport en commun gratuit pour les personnes à faible revenu	
Résolution G-43	35
Déléguée en condition féminine dans les sections locales	
Résolution G-81	36
Formation d'un comité environnement et transition juste	
Résolutions avec recommandation de rejet.....	37
Résolution G-3	37
Motivation de l'irrecevabilité des résolutions de congrès	

Résolution G-7	37
Choix des personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales	
Résolution G-16	38
Régime universel et public d'assurance médicaments	
Résolution G-17	39
Sauvegarde, considération et amélioration des services publics	
Résolution G-19	39
Consolidation salariale du personnel de recherche universitaire	
Résolution G-20	40
Modification de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>	
Résolution G-22	41
Agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi	
Résolution G-24	41
Instauration d'un service de compostage dans les bureaux de l'AFPC	
Résolution G-28-1 ^{er} et 2 ^e résolus	42
Directive dur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)	
Résolution G-30-1 ^{er} et 2 ^e résolus	43
Directive dur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc Sablon)	
Résolution G-32	44
Programme de garde pour animaux domestiques	
Résolution G-33A (qui englobe la résolution G-63)	44
Comité national d'aide et d'intervention – CNAI	
Résolution G-36	45
Ajustement des frais médicaux	
Résolution G-37	46
Code canadien du travail	
Résolution G-38	46
Formation anti-oppression et anti-discrimination pour le CNA de l'AFPC	
Résolution G-42-2 ^e résolu	47
Stages non rémunérés	
Résolution G-44	48
Assurance médicaments universelle	
Résolution G-45A (qui englobe la résolution G-59)	49
Salaire minimum 15 \$	

Résolution G-46	50
Politique familiale	
Résolution G-49	50
Santé mentale en milieu de travail	
Résolution G-55A (qui englobe les résolutions G-65, G67, G-68 et G-71).....	51
Promouvoir le covoiturage lors d'activités de l'AFPC	
Résolution G-56A (qui englobe les résolutions G-64, G-66, G-69 et G-72)	52
Modifier la politique sur les voyages de l'AFPC, section 4 article 4.6.6	
Résolution G-60	53
Opposition au projet de loi 9	
Résolution G-61	54
Amélioration de la PSG	
Résolution G-80	54
Télétravail et volontariat	
Résolution G-82	55
Frais occasionnés par le télétravail	
Résolution G-83	56
Création d'un Fonds d'urgence pour les membres n'ayant plus aucun revenu	
Résolution tardive	57
Résolution G-79	57
Changements climatiques	
Résolutions hors d'ordre	58
Résolution G-4	58
Résolutions non traitées lors du congrès	
Résolution G-29	59
Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (DPILE)	
Résolution G-34	60
Temps de libération syndicale pour la réalisation des rencontres des comités des femmes régionaux	
Résolution G-35	60
Droit de parole aux femmes	
Résolution G-48	61
Stérilisation forcée des femmes autochtones	

Résolution G-50	61
Représentation des personnes noires et racisées au sein de la gestion	
Résolution G-53	62
Loi 21	
Résolution G-73	63
Frais de participation au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux de l'AFPC	
Résolution G-74	64
Frais de participation au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux de l'AFPC	
Résolution G-75	64
Interprétation de la présidence nationale de l'AFPC	
Résolution G-76	65
Formation Droits de la personne	
Résolution G-77	66
Rôle de la suppléance aux postes de directrice des femmes, directrice ou directeur des groupes équités, directrice ou directeur représentant les jeunes, directrice ou directeur représentant les SLCD incluant les sections locales à charte directe du secteur universitaire et présidence représentant les SLCD du secteur universitaire du Québec membres du CQSU	
Retrait du cahier des résolution en instance	67
2014-G-3.....	67
Libre droit de manifester pacifiquement	
2014-G-29A	67
Libérations syndicales pour les membres à statut précaire et atypique	
2014-G-15.....	67
Don de sang	
2017-G-71.....	67
Primes de rendement chez Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)	
2017-G-42.....	68
Élection québécoise	
2017-G-11.....	68
Clause de parité salariale	
2017-G-8.....	68
Régime de pensions des organisations sous juridiction fédérale	
2017-G-16.....	68
Bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ)	

2017-G-49.....	69
Prix des médicaments	
ANNEXE A.....	70
RÉSOLUTIONS MIXTES	70
ANNEXE B.....	87
LISTE DES RÉSOLUTIONS RETIRÉES DU CAHIER DES RÉSOLUTIONS EN INSTANCE	
ANNEXE C	88
ACRONYMES.....	88

Résolutions avec recommandation d'adoption

Résolution G-1

Racisme systémique

Source : STEP 10800

Langue de départ : F

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-1 rédigée en ces termes :

ATTENDU que le racisme systémique est la production sociale d'une inégalité fondée sur la race dans les décisions dont les gens font l'objet et les traitements qui leur sont dispensés;

ATTENDU que le racisme systémique est un obstacle à la solidarité, à la mobilisation et au rapport de force syndical;

ATTENDU que l'inégalité raciale est le résultat de l'organisation de la vie économique, culturelle et politique d'une société;

ATTENDU que le racisme systémique est une violence qui avance, masquée, sans coupable unique ou bien identifié, une violence qui se laisse repérer essentiellement par ses effets;

ATTENDU que des obstacles systémiques subsistent et empêchent les personnes issues de l'immigration et les membres des minorités visibles d'accéder à un emploi, de le maintenir ou d'avancer dans leur carrière;

ATTENDU qu'au Québec le taux de chômage est deux fois plus élevé pour la population immigrante que pour les citoyennes et citoyens nés au Canada, et que 43 % des immigrantes et immigrants sont surqualifiés pour leur emploi, comparativement à 29,7 % des natifs du Québec;

ATTENDU que plusieurs études ont été réalisées sur le sujet au cours des dernières années;

IL EST RÉSOLU que le Conseil québécois se positionne publiquement contre toute forme de racisme systémique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil québécois se dote d'une politique visant à éliminer le racisme systémique.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil québécois, de concert avec son comité sur les minorités visibles, lance une campagne d'information nationale au sujet du racisme systémique et des bonnes façons de l'éliminer.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution; car elle s'accorde à la mission de l'AFPC.

Résolution G-78

PL59 sur la réforme de la LSST et de la LATMP

Source : SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'adoption de la résolution G-78 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec a pour but d'œuvrer à la promotion de la justice sociale par l'éducation, l'action politique et la mobilisation de ses membres ainsi que de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec considère que les lois actuelles en santé et sécurité du travail doivent être modernisées afin de mieux protéger les personnes salariées du Québec;

ATTENDU QUE dans sa forme actuelle le PL59 économise des milliards de dollars sur le dos des personnes salariées les plus démunies;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec :

- Dénonce le PL59 dans sa forme actuelle;
- S'associe à la FTQ dans la campagne nationale contre le PL59;
- S'assure que la modernisation des LSST et LATMP améliore la protection des personnes salariées.

Motif :

Le comité recommande l'**adoption**, car l'AFPC-Québec, comme affiliée, participe déjà à la campagne de la FTQ; et doit continuer la lutte pour les droits à la santé et sécurité de ses membres. Vu que les membres, tant au niveau provincial que fédéral, seront affectés par le PL59, le congrès de l'AFPC-Québec comme instance doit se prononcer contre ce projet.

Résolution G-10A (qui englobe la résolution G-47)

Congé de maternité entièrement financé

Source : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-10A pour donner suite aux résolutions G-10 (Conseil Régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue) et G-47 (Comité régional des femmes – Région 9).

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-10A rédigée en ces termes :

PARCE QUE le choix de devenir parent en 2020 comporte de nombreux frais indus afin de prendre adéquatement soin d'un enfant; et

PARCE QU'à la suite de l'accouchement et dans la première année de vie du nourrisson, la présence de la mère est bénéfique et essentielle au développement de l'enfant; et

PARCE QUE plusieurs mères sont monoparentales et souvent le soutien familial principal; et

PARCE QUE le congé de maternité impute souvent une charge monétaire supplémentaire à la mère qui se voit même désavantagée au niveau de la carrière et de la retraite; et

PARCE QUE le montant reçu par la mère en congé de maternité ne représente qu'un pourcentage du salaire habituel de celle-ci :

L'AFPC S'ENGAGE à faire pression sur les divers paliers de gouvernement et sur les régimes d'assurance collectifs afin que le congé de maternité et les prestations de retraite soient couverts à 100 % lors du congé de maternité.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution; car il juge qu'il est important que les femmes ne subissent aucun préjudice financier à la suite de l'arrivée d'un enfant.

Résolution G-9

Stérilisation forcée des femmes autochtones

Source : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-9 rédigée en ces termes :

PARCE QUE les femmes autochtones sont victimes d'un féminicide reconnu au Canada et que l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées au Canada confirme cette violence ; et

PARCE QUE l'AFPC-Québec s'implique afin de dénoncer les injustices dont sont victimes les Femmes autochtones ; et

PARCE QU'un mouvement de dénonciation de femmes autochtones qui considèrent avoir été stérilisées contre leur gré se manifeste ; et

PARCE QUE les comités des femmes protègent les droits des femmes de disposer de leur corps et de prendre des décisions libres les concernant ; et

PARCE QUE les Femmes autochtones sont victimes de discrimination dans les systèmes de santé et judiciaire et dans les organismes gouvernementaux :

L'AFPC S'ENGAGE à se positionner contre toute stérilisation forcée des femmes.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car elle s'inscrit dans les pratiques et usages de l'AFPC.

Résolution G-54**Formation de base sur les droits des Autochtones**

Source : Comité des groupes d'équité de la région de Québec

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-54 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE nos frères et sœurs des Premières Nations ont subi de nombreux abus et discriminations au cours des cinq cents dernières années.

ATTENDU QUE l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a remis un rapport dévastateur à l'encontre du gouvernement canadien.

ATTENDU QUE la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec a émis un blâme sévère envers le gouvernement du Québec.

ATTENDU QUE nous sommes tous concernés par le traitement qui est réservé à nos sœurs et frères autochtones.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à donner et à maintenir la formation de base sur les réalités et les droits des peuples autochtones au minimum une fois par cycle budgétaire

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution; car ce dernier reconnaît l'importance de l'éducation et la sensibilisation aux droits de la personne.

Résolution G-14A (qui englobe la résolution G-42-1^{er} résolu)

Stages non rémunérés

Source : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-14A pour donner suite aux résolutions G-14 et G-42-1^{er} résolu (Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue).

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-14A rédigée en ces termes :

PARCE QUE les stages se définissent comme l'exécution d'activités réelles de travail, telles que produire ou distribuer un bien ou rendre un service dans un véritable contexte de travail. Cette définition exclut les stages d'observation; et

PARCE QUE les stages représentent une importante charge de travail pour les étudiantes et étudiants, qui doivent en plus conjuguer les obligations scolaires et familiales, et un emploi rémunéré; et

PARCE QU'une majorité des stages non rémunérés sont concentrés dans des domaines d'études et d'emploi à prédominance féminine (enseignement, travail social, éducation à la petite enfance, communication, sciences infirmières), perpétuant les inégalités entre les sexes; et

PARCE QUE les personnes effectuant des stages non rémunérés ne sont pas protégées par les Lois sur les normes du travail; et

PARCE QUE les stages qui ne sont pas sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ne sont pas couverts par la CNESST en vertu de l'article 10 de la *LATMP* :

L'AFPC S'ENGAGE à faire pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non rémunérés, et ce à tous les niveaux d'études.

Motif :

Le comité recommande cette résolution, car tout travail mérite d'être rémunéré.

Résolution G-13A (qui englobe la résolution G-41)

Lutte contre la privatisation

Source : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-13A pour donner suite aux résolutions G-13 (Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue) et G-41 (Comité régional des femmes Montérégie, Région 6).

Le Comité recommande **l'adoption** de la résolution G-13A rédigée en ces termes :

PARCE QUE l'AFPC est un chef de file dans la mobilisation et les accréditations; et

PARCE QUE l'AFPC a une majorité de membres dans la fonction publique; et

PARCE QUE l'AFPC prône la préservation des services publics de qualité et accessibles à tous; et

PARCE QUE l'AFPC souhaite réduire la privatisation et rehausser le filet social :

L'AFPC S'ENGAGE à continuer à former, informer et mobiliser ses membres sur les enjeux de la privatisation et les effets sur nos conventions collectives, nos salaires et la création future d'emplois publics.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car celle-ci s'inscrit dans la mission de l'AFPC de lutte contre la privatisation à travers les campagnes en place.

Résolution G-12A (qui englobe la résolution G-39)

Travail précaire

Source : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-12A pour donner suite aux résolutions G-12 (Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue) et G-39 (Comité régional des femmes Montérégie, Région 6).

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-12A rédigée en ces termes :

PARCE QUE le travail précaire est en augmentation; et

PARCE QU'il permet de remplacer les emplois stables et permanents d'où l'établissement d'un avenir incertain; et

PARCE QUE le travail précaire porte atteinte aux droits des travailleuses et travailleurs; et

PARCE QUE des millions de travailleuses et travailleurs occupant des emplois précaires sont exclus de la protection du droit du travail, de la sécurité sociale et des régimes de retraite :

L'AFPC S'ENGAGE à collaborer avec les organisations syndicales provinciales et fédérales pour inviter le gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces et territoires à adopter des lois qui mettront fin au travail précaire et favoriseront l'égalité de traitement des travailleuses et travailleurs précaires :

L'AFPC S'ENGAGE à soutenir et s'efforcer d'organiser et d'affilier les travailleuses et les travailleurs précaires à un syndicat.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car celle-ci s'inscrit dans la mission de l'AFPC de protéger les emplois précaires au moyen des campagnes en place.

Résolution G-5A (qui englobe la résolution G-57)

Opposition à la réforme du PEQ

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-5A pour donner suite aux résolutions G-5 (CD-STEP 10800) et G-57 (ASSEP-AFPC 17753).

Le comité recommande **l'adoption** de la résolution G-5A rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE de nombreux membres de l'AFPC-Québec ont été directement affectés par les récentes mesures visant la suspension et la réforme du PEQ;

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec s'est toujours engagée à défendre vigoureusement les droits de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE différents acteurs politiques, économiques, syndicaux, régionaux et de l'éducation ont vivement souligné l'importance du PEQ;

ATTENDU QUE le PEQ participe à l'attractivité et au rayonnement du Québec;

ATTENDU QUE le PEQ contribue indéniablement à la vitalité des régions;

ATTENDU QUE toutes les formations sont utiles et nécessaires pour le développement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à procéder à des consultations avant toute nouvelle proposition de réforme du PEQ;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec exprime sa vive inquiétude quant à l'impact de la réforme caquiste du PEQ sur la réputation internationale du Québec, sur sa capacité d'attraction et de rétention des talents nécessaires au développement et au rayonnement du Québec;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec participe, le cas échéant, aux consultations annoncées par le gouvernement dans le cadre de la réforme annoncée du PEQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'oppose à toute réforme qui viserait à limiter la portée actuelle du PEQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec exige du gouvernement de préserver, en cas de réforme, une clause de droits acquis pour tout.e étudiant.e étranger.e ou travailleur.travailleuse étranger.e. temporaires sur le territoire au moment de l'entrée en vigueur de sa réforme.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car ce dernier est d'avis que le fait d'avoir une population instruite et bien formée contribue au développement économique et social de la société québécoise.

Résolution G-23

États généraux du syndicalisme

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-23 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le syndicalisme fait face depuis les années 1980 à une série de reculs et plus largement à une baisse d'influence sur la société;

ATTENDU QUE le mouvement syndical peine à prendre acte de cette dynamique et à entreprendre la remise en question nécessaire;

ATTENDU QUE la FTQ appelle à l'application du mandat reçu visant la tenue d'États généraux du syndicalisme;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC-Québec :

- se positionne afin que des États généraux intersyndicaux soient organisés, ouverts à tous les membres et aux non-syndiqué.e.s et que cette démarche débouche sur des résolutions performatives;
- diffuse cette demande à l'ensemble de ses conseils régionaux et de ses sections locales;

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car ces états généraux nous permettraient de faire une introspection et de nous assurer de la pérennité du mouvement syndical.

Résolution G-40A (qui englobe la résolution G-11)

Oppression de genre

Source : Comité régional des femmes Montérégie, région 6

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-40A pour donner suite aux résolutions G-40 (Comité régional des femmes Montérégie, Région 6) et G-11 (Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue).

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-40A rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC et les comités régionaux des femmes s'inscrivent dans le mouvement mondial de la lutte aux oppressions de genre ;

ATTENDU QUE les luttes des femmes doivent avancer au-delà des manifestations et de la sensibilisation;

ATTENDU QUE le mouvement #Moiaussi a sensibilisé le public du monde entier au fléau du harcèlement sexuel;

ATTENDU QUE l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil a provoqué des mouvements massifs contre leur attitude sexiste et un mouvement de défense des droits des femmes.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violences et leurs répercussions afin de mener une vie indépendante et sécuritaire.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car cette lutte s'inscrit dans la mission directe de l'AFPC de défendre les droits des femmes.

Résolution G-26

Régime de retraite à prestations cibles

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-26 rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'avec un tel régime, le fardeau du risque passe de l'employeur aux travailleur.se.s et aux retraité.e.s, qui sont pourtant les moins en mesure de supporter les risques;

ATTENDU QUE les retraités.e.s les plus pauvres sont en majorité des femmes;

ATTENDU QU'une personne sur deux à la retraite a besoin du supplément de revenu garanti pour vivre au Québec;

ATTENDU QUE l'employeur est *a priori* le grand bénéficiaire du régime à prestations cibles puisqu'il conserve la liberté de sa mise en place et de sa fermeture éventuelle, mais que ce sont désormais les participant.e.s qui supportent la totalité des risques financiers.

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC se positionne contre :

- les régimes à prestations cibles;
- la transformation des régimes de retraite à prestations déterminées en régimes à prestations cibles.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution. Ce dernier estime qu'il s'agit du moyen le plus efficace de protéger le revenu à la retraite des travailleuses et travailleurs canadiens.

Résolution G-25 Écoresponsabilité

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le Comité recommande l'**adoption** de la résolution G-25 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les changements climatiques et les répercussions environnementales deviennent un enjeu majeur dans le monde;

ATTENDU QUE tout geste individuel et collectif fait une différence;

ATTENDU QUE l'AFPC, par son affiliation à la FTQ, s'implique dans le concept de transition énergétique juste, dans la réduction des GES et du réchauffement climatique;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE :

- l'AFPC établisse des politiques pour réduire l'impact environnemental lors de ses activités (congrès, comités, formations, rencontres...) et qu'elle émette des attentes et recommandations d'éco responsabilité pour les hôtels et centres de congrès dont l'AFPC utilise les services;
- que pour tous les événements de l'AFPC, le calcul carbone approximatif de l'événement soit exposé aux participants.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution. En effet, le comité croit en l'importance de sensibiliser les membres participants et en l'élaboration d'une politique écoresponsable lors de ses activités.

Résolution G-21

Élimination des plastiques à usage unique

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-21 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le plastique est partout et utilisé pour de nombreux produits à usage unique;

ATTENDU QUE la pollution par le plastique est une crise qui frappe toute la planète;

ATTENDU QUE la situation est telle que des entreprises importantes changent leurs habitudes et que les groupes environnementaux accentuent leurs campagnes sur cet enjeu;

ATTENDU QUE les grands changements de comportement passent généralement par des lois contraignantes.

QU'II SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car le comité reconnaît l'impact négatif de l'utilisation des plastiques à usage unique sur l'environnement.

Résolution G-27

Pérennisation des investissements fédéraux en transport collectif

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-27 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le transport collectif améliore la santé des populations en favorisant un mode de transport actif et une meilleure qualité de l'air;

ATTENDU QUE les projets de transport collectif sont conçus, réalisés et opérés par des milliers de travailleur.se.s syndiqués;

ATTENDU QUE l'urgence climatique exige de redoubler d'efforts pour accélérer la transition vers une économie verte et des emplois de qualité dans les secteurs répondant aux impératifs du développement durable;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC exige du gouvernement fédéral :

- qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;
- qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car il reconnaît la nécessité du transport collectif et son impact sur l'économie.

Résolution G-28-3^e résolu

Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** du 3^e résolu de la résolution G-28 rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM);

ATTENDU QUE des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte

ATTENDU QUE la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolé est indiquée à l'annexe A de cette directive

ATTENDU QUE les villes indiquées à l'annexe A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissibles à cette liste

ATTENDU QUE les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler ne sont plus admissibles à l'indemnité de poste isolé et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans ces villes ont perdu leur indemnité de poste isolé

ATTENDU QUE depuis le retrait de ces villes de l'annexe A, les services de transport, la population, les services et les autres facteurs requis pour l'évaluation du pointage ont diminué voire disparu comme dans le cas du service ferroviaire

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de révision récemment des villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les dirigeants de l'AFPC régionaux et nationaux exercent des pressions politiques sur les ministres fédéraux afin que les employés qui recevaient auparavant les indemnités de poste isolé puissent les recevoir comme auparavant.

Motif :

Le comité recommande l'adoption du 3^e résolu seulement ; car ce dernier considère qu'il n'est pas acceptable pour les membres de subir un préjudice financier parce qu'ils-elles travaillent en régions éloignées.

Résolution G-30-3^e résolu

Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon)

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande **l'adoption** du 3^e résolu de la résolution G-30 rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM) ;

ATTENDU QUE des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte ;

ATTENDU QUE la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolée figure à l'Appendice A de cette directive ;

ATTENDU QUE les villes figurant à l'Appendice A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissibles à cette liste ;

ATTENDU QUE la ville de Blanc-Sablon a eu une réduction de sa cote de pointage et que, par ce fait, les employés fédéraux travaillant dans cette ville ont eu une réduction de leur indemnité de poste isolé ;

ATTENDU QUE le pointage les affectant par cette diminution de prime est minime ;

ATTENDU QUE le niveau de service et les autres facteurs n'ont pas augmenté significativement.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les dirigeants de l'AFPC régionaux et nationaux exercent des pressions politiques sur les ministres fédéraux afin que les employés qui recevaient auparavant les indemnités de postes isolés puissent les recevoir comme auparavant.

Motif :

Le comité recommande l'adoption du 3^e résolu seulement; ; car ce dernier considère qu'il n'est pas acceptable pour les membres de subir un préjudice financier parce qu'ils-elles travaillent en régions éloignées.

Résolution G-70**Comité national d'aide et d'intervention**

Source : UEDN 10526

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution ;G-70 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE nous avons eu la certitude que des représentant(e)s ont subi des mesures disciplinaires abusives allant même jusqu'au congédiement dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités de représentant(e)s de l'Union des Employé(e)s de la Défense nationale (UEDN).

ATTENDU QU'une tendance accrue des employeurs d'utiliser une approche abusive et/ou déloyale envers les représentant(e)s et certain(e)s membres actifs locaux a été constatée ;

ATTENDU QUE, selon des témoignages reçus, ces mesures et approches abusives de l'employeur affectent le fonctionnement de certaines sections locales et même nos efforts pour bâtir la relève au sein des sections locales de l'UEDN et d'autres syndicats affiliés à l'AFPC.

ATTENDU QUE, malgré les recours utilisés et les efforts de nos conseillers(ères) syndicaux impliqués au sein des éléments et de l'AFPC, nous sommes confronté(e)s à des délais de procédures ou d'attente d'audience devant des tribunaux auxquels le syndicat n'a pas le plein contrôle et qui aggravent les conséquences financières, psychologiques et autres sur les personnes sanctionnées et leur famille.

ATTENDU QUE nous devons démontrer clairement à nos membres que l'AFPC a la volonté, la créativité et les ressources nécessaires à la défense de ses militant(e)s et de ses représentant(e)s lorsqu'ils exercent leurs fonctions syndicales.

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demande la création, lors du prochain congrès triennal de l'AFPC, d'un Comité national d'aide et d'intervention (CNAI) qui serait chargé de créer et de mettre rapidement en application des mesures d'aide de toutes sortes pour les membres de l'AFPC qui sont victimes de mesures abusives de la part de leur employeur à cause de leurs activités syndicales. Le CNAI sera composé de membres du CNA et devra rendre compte de ses activités au CNA.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le comité du CNAI appointera, guidera et supportera des personnes locales dans le but d'aider les membres victimes d'abus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demande, lors du prochain congrès triennal de l'AFPC, la création du Fonds d'aide et d'intervention (FAI), qui sera administré par le CNAI. Un montant de 100 000 \$ par année sera versé dans le FAI pour la période 2022-2024 et ce, à même le budget actuel de l'AFPC.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car cet enjeu peut toucher n'importe quelle activité syndicale. Le comité est d'avis que cette résolution aidera à l'implication syndicale grâce au support à court terme qui sera offert.

Résolution G-51

Formation avancée sur les droits de la personne

Source : Comité des groupes d'équité Corémont

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-51 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE de nombreux membres faisant partie des groupes d'équité subissent de la discrimination et du harcèlement au travail et se heurtent toujours à des obstacles dans leur syndicat.

ATTENDU QUE les dirigeant-e-s de sections locales se sentent souvent désarmé-e-s face à ces problématiques.

ATTENDU QUE l'AFPC s'est engagée à renforcer les moyens d'action des membres de l'AFPC issus des groupes d'équité

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à donner et à maintenir une formation avancée sur les droits de la personne au minimum une fois par cycle budgétaire.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, et reconnaît l'importance de l'éducation sur le sujet.

Résolution G-52

Formation avancée sur les droits de la personne

Source : Comité des groupes d'équité sur les droits de la personne Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-52 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE de nombreux membres faisant partie des groupes d'équité subissent de la discrimination et du harcèlement au travail et se heurtent toujours à des obstacles dans leur syndicat.

ATTENDU QUE les dirigeant-e-s de sections locales se sentent souvent désarmé-e-s face à ces problématiques.

ATTENDU QUE l'AFPC s'est engagé à renforcer les moyens d'action de ses membres issus des groupes d'équité.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à donner et à maintenir pour chaque Conseil de région une formation avancée sur les droits de la personne au minimum une fois par cycle budgétaire.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, et reconnaît l'importance de l'éducation sur le sujet.

Résolution G-62

Accessibilité au PEQ pour les postdoctorants

Source : ASSEP-AFPC 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-62 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le TAT (Tribunal administratif du travail) a déjà statué sur le statut de travailleurs des stagiaires postdoctoraux;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec travaille à faire reconnaître les stagiaires postdoctoraux étrangers comme étant admissibles au PEQ (Programme expérience Québec) pour travailleurs temporaires.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car ce dernier est d'avis que le fait d'avoir une population instruite et bien formée contribue au développement économique et social de la société québécoise.

Résolution G-58
Opposition au projet de loi 40

Source : ASSEP-AFPC 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-58 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le gouvernement de la CAQ a déposé le projet de loi 40, qui prévoit de supprimer les commissions scolaires;

ATTENDU QUE le manque de participation n'est pas une bonne raison de mettre fin à la démocratie;

ATTENDU QUE les motivations de la CAQ sont basées sur une idéologie et des promesses électorales, et non sur des arguments rationnels;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse campagne pour s'opposer au projet de loi 40, sur l'abolition des commissions scolaires, déposé par la CAQ, et demande au gouvernement de maintenir les commissions scolaires.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution en solidarité avec les autres syndicats qui sont déjà en campagne sur le sujet.

Résolution G-2
Marchandisation du savoir

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-2 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures;

ATTENDU QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité;

ATTENDU QUE le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production;

ATTENDU QUE la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage;

ATTENDU QUE plusieurs milliers de membres de l'AFPC-Québec travaillent dans la recherche scientifique ou d'autres domaines du savoir;

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec est un acteur majeur dans la défense des employé.e.s du savoir au Canada;

ATTENDU la résolution 2017-G-55A adoptée lors du dernier congrès triennal de l'AFPC-Québec;

ATTENDU la résolution 2017-G-1A adoptée lors du dernier congrès triennal de l'AFPC-Québec;

ATTENDU QUE le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique du Canada a commandé une large étude sur le sujet, dont le rapport a été déposé le 10 avril 2017 (Rapport Naylor);

IL EST RÉSOLU que le Conseil québécois dénonce publiquement toutes compressions budgétaires éventuelles dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil québécois demande aux gouvernements fédéral et provinciaux un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil québécois insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non commerciale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil québécois fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur les organismes subventionnaires, pour que soient mieux réparties les subventions entre les différents groupes de recherche et les différents projets de recherche.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Conseil québécois fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il mette en place l'entièreté des recommandations du rapport Naylor sur l'examen du soutien fédéral aux Sciences le plus rapidement possible.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car cette dernière est cohérente avec le mandat et la mission de représentation de l'AFPC.

Résolution G-6

L'accès à l'assurance-emploi pour les emplois précaires

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-6 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec compte de nombreux membres en emploi précaire;

ATTENDU QUE les travailleurs précaires ont généralement des salaires plus bas que les employés permanents, sont généralement moins protégés par les lois du travail et plus exposés à des problèmes de santé et de sécurité au travail;

ATTENDU QUE la précarité de l'emploi a des conséquences sur le rendement économique des entreprises;

ATTENDU QUE les travailleurs précaires doivent cotiser à l'assurance-emploi alors qu'un bon nombre en est exclu en raison des conditions d'admissibilité;

ATTENDU QUE le rôle de redistribution universel prévu dans l'esprit du régime a cédé la place à une politique active qui oblige la plupart des membres à cotiser tout en limitant l'accès aux employés précaires;

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est une manière de lutter contre la précarité de l'emploi en sécurisant les périodes de non-emploi et en maintenant le revenu pour l'ensemble des travailleurs indépendamment du statut d'emploi;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce du lobbying pour une réforme de l'assurance - emploi permettant l'inclusion des employés précaires, de manière à permettre un accès universel à l'assurance-emploi et une juste redistribution entre les classes sociales;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC milite pour des conditions d'admissibilité universelles et justes à l'assurance-emploi, notamment pour que le nombre d'heures soit réduit afin de permettre aux employés qui ont des contrats de courte durée d'avoir, le cas échéant, accès à l'assurance-emploi.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car elle s'inscrit dans la mission l'AFPC de protéger les employé-e-s vulnérables. De plus, l'AFPC travaille activement à cet effet.

Résolution G-8

Ajouter les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés et utilisés par l'AFPC

Source : SDI 10008

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-8 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les paiements par voie électronique sont devenus la norme pour la grande majorité de la population; et

ATTENDU QUE les transactions par chèque sont généralement plus dispendieuses que celles par voie électronique en plus des coûts d'envoi par la poste; et

ATTENDU QUE l'AFPC distribue déjà les remises aux sections locales par voie électronique :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec propose à l'AFPC d'ajouter (et encourager) les paiements électroniques aux modes de paiement acceptés entre celle-ci, ses sections locales et ses membres.

Motif :

Par souci de modernisation, de facilitation des transactions et du respect de l'environnement, le comité recommande l'adoption de cette résolution.

Résolution G-18

Format des listes des membres

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-18 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la gestion des sections locales serait grandement facilitée si les listes de membres étaient envoyées aux sections locales sur un chiffrier électronique;

ATTENDU QUE les sections locales doivent pouvoir cumuler des informations statistiques sur leur membrariat et cela s'avère très difficile pour les grandes sections locales si les listes ne sont pas sur support électronique;

ATTENDU QUE l'AFPC éviterait des dépenses significatives en envoyant les listes par courriel;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC transmette à ses sections locales les listes de membres en format Excel ou tout autre format de chiffrier électronique compatible :

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution par souci de modernisation, car cette mesure faciliterait la gestion des données et des listes.

Résolution G-31

Méthode LEAN et impact négatif sur les membres

Source : SESJ 10088

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-31 rédigée en ces termes :

La méthode Lean, issue du domaine industriel, est de plus en plus implantée comme méthode de financement dans le secteur public et parapublic au Québec, mais également partout au Canada.

Il a été démontré que dans les emplois où la méthode Lean est employée, qu'une augmentation des taux de dépressions, d'épuisement professionnel et de détresse psychologique est constatée.

Il a aussi été démontré que les méthodes de financement découlant de l'approche Lean ouvrent la voie à la privatisation, à une détérioration des conditions de travail et que cette méthode s'avère être coûteuse à l'employeur.

L'AFPC s'est récemment engagée à continuer de poursuivre l'établissement de programmes et de services visant à améliorer le bien-être mental de tout le personnel de la fonction publique fédérale.

Mesure requise : Nous demandons à ce que l'AFPC, ainsi que ses éléments et ses chartes directes, milite activement (lobbying, campagne d'information nationale, etc.) contre l'implantation de toute formule de financement découlant de l'approche Lean et milite à ce que l'ensemble des employeurs touchés par cette méthode opte pour un autre type de financement afin d'assurer l'intégrité psychologique de ses membres et la pérennité de leurs emplois.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution, car cette méthode est une source de stress et d'anxiété en rapport avec les évaluations de rendement pour les membres de l'AFPC.

Résolution G-15

Transport en commun gratuit pour les personnes à faible revenu

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-15 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le transport en commun favorise la réduction des GES et de l'auto solo;

ATTENDU QUE les coûts élevés du transport en commun impactent lourdement sur le budget des personnes à revenu modeste;

ATTENDU QUE le coût élevé du transport en commun favorise l'isolement.

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur les différents paliers de gouvernement et les municipalités afin que ces derniers instaurent la gratuité des transports en commun pour les personnes à faible revenu.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution; car cette dernière s'inscrit dans la mission sociale de l'AFPC-Québec.

Résolution G-43

Déleguée en condition féminine dans les sections locales

Source : Conseil régional des femmes, région 5

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-43 rédigée en ces termes :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections locales n'ont pas de poste de déléguée à la condition féminine;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs fusions des postes de déléguée à la condition féminine avec celui de Représentant des groupes d'équité;

ATTENDU QUE la condition féminine et les groupes d'équité représentent des réalités différentes et que les femmes sont confrontées à des problématiques spécifiques;

ATTENDU QUE les femmes représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre dans plusieurs sections locales mais sont sous-représentées dans les exécutifs syndicaux;

ATTENDU QUE l'AFPC travaille à augmenter la parité, la saine représentativité et à promouvoir l'engagement des femmes dans des postes de pouvoir et les exécutifs syndicaux;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour chaque section locale d'avoir un poste syndical exclusivement représenté par une femme.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les Éléments à demander à leur section locale d'inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC encourage les sections locales à charte directe à inclure un poste à la condition féminine dans leurs statuts et règlements.

Motif :

Le comité recommande l'adoption de cette résolution. En effet, ce dernier est d'avis que la cause des femmes est encore un sujet d'actualité; et que le syndicat doit donner l'exemple.

Résolution G-81

Formation d'un comité environnement et transition juste

Source :17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-81 rédigée en ces termes :

CONSIDÉRANT le dépôt décevant du « plan québécois pour une économie verte » en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le monde du travail sera touché par les changements climatiques et qu'une transition vers une économie sobre en carbone est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la transition énergétique est l'occasion de participer à la modification du monde du travail d'une façon juste et équitable;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC-Québec :

- Mette en place, au cours du prochain cycle triennal, un comité permanent dédié à l'environnement et à la transition juste;
- Fournisse les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne marche de ce comité;
- Incite tous les conseils régionaux à créer un poste de responsable à l'environnement et à la transition juste au sein de leur comité exécutif;
- Milite auprès de l'AFPC nationale pour la création d'un comité environnement et transition juste au niveau national.

Motif :

Le comité recommande l'adoption; en effet, les changements climatiques ont une incidence sur tous les travailleuses et travailleurs, car on n'en mettra jamais assez pour l'environnement.

Résolutions avec recommandation de rejet

Résolution G-3

Motivation de l'irrecevabilité des résolutions de congrès

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-3 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le congrès est l'instance suprême de l'AFPC au niveau régional;

ATTENDU QUE les éléments, les conseils régionaux, les sections locales et les comités de l'AFPC-Québec peuvent soumettre leurs résolutions au congrès;

ATTENDU QUE des comités préparatoires sont formés pour analyser les propositions de résolutions préalablement au congrès;

ATTENDU QUE les comités préparatoires font rapport au congrès;

ATTENDU QUE le dialogue, la transparence et la pédagogie doivent toujours être au cœur de l'action syndicale;

IL EST RÉSOLU QUE les raisons de l'irrecevabilité des résolutions au congrès soient toujours consignées aux rapports des comités de résolutions du congrès.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution, car ceci est une pratique courante de l'AFPC.

Résolution G-7

Choix des personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales

Source : Munaca 17602

Langue de départ : A

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-7 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE contrairement aux congrès nationaux et régionaux, comme l'indiquent les articles 16 et 17 des Statuts de l'AFPC, il n'y a aucune procédure officielle concernant le choix des personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales, comme celles des femmes ou sur la santé et la sécurité;

ATTENDU QU'on doit respecter l'autonomie et l'autorité des sections locales en ce qui concerne le choix des personnes déléguées à ces conférences;

ATTENDU QUE les sections locales et les Éléments sont mieux placés pour choisir leurs délégations;

IL EST RÉSOLU QUE la région du Québec prenne toutes les mesures possibles et nécessaires pour mettre en place des procédures permettant aux sections locales ou aux Éléments de nommer les personnes déléguées aux conférences nationales ou régionales, conformément à leurs règlements respectifs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, dans la région du Québec, le nombre de personnes déléguées par section locale ou Éléments soit établi conformément aux règles en vigueur pour les congrès nationaux et régionaux de l'AFPC.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution eu égard au fait qu'il y aurait explosion des coûts pour les conférences. Par exemple, une conférence dont le financement serait pour 50 délégués, risquerait de voir les inscriptions augmenter.

Résolution G-16

Régime universel et public d'assurance médicaments

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-16 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la consommation de médicaments est toujours croissante;

ATTENDU QUE le Canada est le seul pays de l'OCDE dont le système de santé ne comprend pas une couverture universelle pour les médicaments d'ordonnance;

ATTENDU QUE les personnes à faible revenu ont de la difficulté à payer leurs ordonnances et doivent choisir entre manger ou se soigner;

ATTENDU QUE le Canada a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'OCDE;

ATTENDU QUE la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs ainsi que pour les travailleurs.

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC s'associe à la campagne du CTC et à celle de la FTQ pour un régime public et universel d'assurance médicaments.

Motif :

Le comité, sans remettre en cause l'intention de la résolution, rejette cette dernière; car l'AFPC est activement associée à la campagne du CTC et à celle de la FTQ pour un régime public et universel d'assurance médicaments.

Résolution G-17

Sauvegarde, considération et amélioration des services publics

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-17 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les employées du secteur public sont majoritairement des femmes, qui sont disproportionnellement touchées par la précarité, le temps partiel, et les discriminations systémiques liées au genre;

ATTENDU QUE les besoins en services publics ne cessent d'augmenter, alors même que la pénurie de personnel pressurise les milieux de travail, et font exploser les problématiques de santé mentale;

ATTENDU QUE les salaires du secteur public ne sont plus compétitifs par rapport à leurs équivalents du secteur privé;

ATTENDU QUE les conservateurs se sont appliqués à détruire les services publics ce qui a considérablement fragilisé notre filet social;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC :

- se mobilise pour favoriser une véritable solidarité intersyndicale, et éviter les divisions inutiles et contreproductives;
- fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui au travailleur.se.s du secteur public;

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution, car les intentions de la résolution ne sont pas claires.

Résolution G-19

Consolidation salariale du personnel de recherche universitaire

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-19 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le personnel de recherche en milieu universitaire est un groupe de salariés précaires payés exclusivement à partir de subventions de recherche instables;

ATTENDU QUE le personnel de recherche en milieu universitaire, participe activement à la formation des étudiant.e.s, soit une fonction pour laquelle il n'est pas reconnu;

ATTENDU QUE les tâches de formation effectuées par le personnel de recherche sont entièrement rémunérées à partir des subventions de recherche (enveloppes fermées) et aucunement à même les budgets de fonctionnement interne des universités (enveloppes récurrentes);

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci :

- reconnaisse la contribution du personnel de recherche à la formation des étudiant.e.s universitaires;
- octroie une enveloppe salariale spécifique et récurrente à même les budgets de fonctionnement universitaires en regard de la prestation de formation exercée par le personnel de recherche.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution. Tout en reconnaissant le bien-fondé de la résolution, le comité est d'avis que cette dernière relève de la négociation et non du congrès.

Résolution G-20

Modification de la *Loi sur l'assurance-emploi*

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-20 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Québec et du Canada ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité;

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleur.se.s et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles de la Loi exposent les travailleurs.ses. atteint.e.s de maladie grave à des tensions économiques indues et à la précarité dans bien des cas;

QU'II SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3c) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, lequel prévoit un nombre maximal de 15 semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées, pour un minimum d'au moins 45 semaines, les mêmes que pour une mise à pied ou une perte d'emploi.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution, car il y a présentement une résolution en instance 2011-G-44 qui revendique une meilleure couverture d'assurance-emploi.

Résolution G-22

Agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-22 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la majorité des prestataires n'ont pas la possibilité d'attendre très longtemps avant de recevoir leurs prestations;

ATTENDU QUE le gouvernement Harper en 2013 a supprimé les emplois d'agents de liaison, et ce au profit d'un système de contestation souvent trop lent;

ATTENDU QUE ces agents travaillaient de concert avec les représentants syndicaux ainsi qu'avec les divers groupes de soutien des droits des chômeur.se.s;

ATTENDU QUE ces agents répondaient adéquatement et rapidement à nos questionnements concernant les dossiers de nos membres;

ATTENDU QUE le travail de ces agents permettait de régler rapidement des problématiques souvent mineures sans avoir à recourir au système de contestation;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC revendique activement auprès du gouvernement fédéral le retour des agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi.

Motif :

Le comité recommande le rejet, car le service existe toujours sous une autre forme.

Résolution G-24

Instauration d'un service de compostage dans les bureaux de l'AFPC

Source : CD-SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-24 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les changements climatiques et les répercussions environnementales deviennent un enjeu majeur dans le monde;

ATTENDU QUE tout geste individuel et collectif fait une différence;

ATTENDU QUE l'AFPC doit être à l'avant-garde et servir d'exemple à la société québécoise et aux entreprises siégeant au Québec quant à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la plupart des municipalités offrent un service de compostage, que plusieurs citoyens compostent et que c'est nécessaire.

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE L'AFPC :

- se dote d'un service de compostage pour ses bureaux de Montréal et de Québec ou en exige le service;
- incite ses conseils régionaux et ses sections locales à faire de même.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution eu regard à la faisabilité de la chose.

Résolution G-28-1^{er} et 2^e résolus

Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler)

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** des 1^{er} et 2^e résolus de la résolution G-28 rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM)

ATTENDU QUE des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte

ATTENDU QUE la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolé est indiquée à l'annexe A de cette directive

ATTENDU QUE les villes indiquées à l'annexe A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissible à cette liste

ATTENDU QUE les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler ne sont plus admissibles à l'indemnité de poste isolé et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans ces villes ont perdu leur indemnité de poste isolé

ATTENDU QUE depuis le retrait de ces villes de l'annexe A, les services de transport, la population, les services et les autres facteurs requis pour l'évaluation du pointage ont diminué voir disparue voire disparu comme dans le cas du service ferroviaire

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de révision récemment des villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler fassent l'objet d'une révision

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que les villes de Rivière-au-Renard, Gaspé, Grande-Rivière et Chandler réintègrent l'annexe A et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans ces localités puissent recevoir comme auparavant les indemnités de poste isolé.

Motif :

Le comité recommande le rejet des deux premiers résolus, car ils relèvent de la négociation et non du congrès.

Résolution G-30-1^{er} et 2^e résolus

Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (Blanc-Sablon)

Source : STSE 10016

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** des 1^{er} et 2^e résolus de la résolution G-30 rédigée en ces termes :

ATTENDU QU'il existe une Directive sur les postes isolés et les logements de l'État du Conseil national mixte (CNM);

ATTENDU QUE des membres de l'AFPC siègent au Conseil national mixte;

ATTENDU QUE la liste des villes admissibles aux indemnités de poste isolé est indiquée à l'annexe A de cette directive;

ATTENDU QUE les villes indiquées à l'annexe A font l'objet d'une révision du pointage les rendant admissible à cette liste;

ATTENDU QUE la ville de Blanc-Sablon a eu une réduction de sa cote de pointage et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans cette ville ont eu une réduction de leur indemnité de poste isolé;

ATTENDU QUE le pointage les affectant par cette diminution de prime est minime;

ATTENDU QUE le niveau de service et les autres facteurs n'ont pas augmenté significativement.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que la ville de Blanc-Sablon fasse l'objet d'une révision.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte exercent une pression afin que la ville de Blanc-Sablon réintègre sa cote de pointage 4 à l'annexe A et que par ce fait les employés fédéraux travaillant dans cette localité puissent recevoir les indemnités de poste isolé comme auparavant (juin 2019).

Motif :

Le comité recommande le rejet des deux premiers résolus, car ils relèvent de la négociation et non du congrès.

Résolution G-32

Programme de garde pour animaux domestiques

Source : SESJ 10088

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-32 rédigée en ces termes :

Il est démontré que certains animaux domestiques ne peuvent être laissés seuls pendant une certaine période de temps dépendamment du type d'animal et de l'état de santé de ces derniers.

Les frais de garde pour les animaux domestiques engendrent des frais importants aux membres vivant seuls et qui doivent s'absenter pendant une période de temps significative.

Le refus de rembourser les frais de garde pour les animaux domestiques freine les membres vivant seuls qui désirent participer aux activités de l'AFPC particulièrement lorsqu'une ou des nuitées sont nécessaires, ce qui porte préjudice à ces membres.

MESURES REQUISES : L'AFPC se dote d'une politique de garde pour animaux domestiques et qu'elle rembourse les frais de garde pour les animaux domestiques selon les besoins propres à chaque type animal et leur état de santé si des membres doivent participer à des activités qui requièrent des nuitées.

Motif :

Le comité recommande le rejet de la résolution à cause de la complexité administrative du sujet.

Résolution G-33A (qui englobe la résolution G-63)

Comité national d'aide et d'intervention – CNAI

Source : UEDN 10504

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-33A pour donner suite aux résolutions G-33 (UEDN 10504) et G-63 (UEDN 10501).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-33A rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE des représentants(es) syndicaux ont subi des mesures disciplinaires abusives par l'employeur dans le cadre de leurs fonctions de représentants(es) syndicaux;

ATTENDU QUE ces mesures abusives affectent le fonctionnement du syndicat et freinent nos efforts pour bâtir la relève;

ATTENDU QUE nous sommes confrontés à des délais hors normes qui aggravent les conséquences financières, psychologiques, etc. sur les victimes et leur famille.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC intervienne auprès de l'AFPC pour obtenir la création d'un CNAI qui offrirait des mesures d'aide pour les victimes. Ce comité serait composé de membres du CNA et rendrait compte au CNA.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-QC demande également la création d'un Fonds d'Aide et d'Intervention (FAI), qui serait administré par le CNAI. Un montant de 300 000 \$ sera versé dans le FAI à même le budget actuel de l'AFPC pour la période 2022-2024.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution; car elle manque de clarté.

Résolution G-36

Ajustement des frais médicaux

Source : UEDN 10502

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-36 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE nous avons une assurance-médicaments qui provient d'une Compagnie sous le nom de la Sun Life Canada.

ATTENDU QUE selon la charte des frais admissibles maximums, le membre reçoit un remboursement de 80 %, par la suite le membre paie 100 %.

ATTENDU QUE nos membres reçoivent moins de traitement qu'il y a 5 ans puisque le coût des traitements a augmenté. Les franchises ne sont plus à jour.

ATTENDU QUE nos membres doivent mettre un pourcentage de leur augmentation de convention collective pour ces frais.

ATTENDU QUE la nécessité d'une ordonnance pour un traitement est désuète pour certains traitements.

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec amène cette résolution lors du prochain congrès de l'AFPC, celle-ci force le Conseil du Trésor à réviser les modalités avec la Compagnie d'assurances Sun Life dans le but de ne pas laisser les membres s'appauvrir

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution. En effet, l'AFPC a déjà entamé des négociations à la table du Conseil national mixte (CNM) pour améliorer le régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP).

Résolution G-37

Code canadien du travail

Source : UEDN 10502

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-37 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le nom Santé et Sécurité utilisé dans le *Code canadien du travail* ne reflète plus l'ensemble des activités actuelles de celui-ci au sein du gouvernement;

ATTENDU QUE la santé psychologique au travail devient un enjeu préoccupant dans nos lieux de travail pour les membres;

ATTENDU QUE la violence en milieu de travail fait partie du mandat des comités en santé et sécurité, ainsi que le programme de retour au travail (PRAT);

ATTENDU QUE la réalité est que le mieux-être au travail est important pour les membres de l'Union des Employé(e)s de la Défense nationale (UEDN).

II EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec amène cette résolution lors du prochain congrès de l'AFPC, que l'AFPC force le Gouvernement du Canada à changer le nom Santé et Sécurité par Santé, Sécurité et mieux-être au travail pour se rapprocher de la réalité présente envers les travailleurs.

Motif :

Le comité recommande le rejet de la résolution; car celle-ci ne changera pas la mission du *Code canadien du travail*, qui réglemente le bien-être des travailleurs.euse.s.

Résolution G-38

Formation anti-oppression et anti-discrimination pour le CNA de l'AFPC

Source : Comité régional des femmes de la Montérégie, région 6

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-38 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le Conseil national d'administration de l'AFPC est la plus haute instance décisionnelle du syndicat de l'AFPC.

ATTENDU QUE le mouvement syndical est attaché à l'équité, à l'inclusion et aux droits de la personne sur le milieu de travail, dans la société et dans notre mouvement

ATTENDU QUE le CNA de l'AFPC pourrait montrer la voie et définir un modèle qui sera adopté dans l'ensemble de notre mouvement et de notre société.

ATTENDU QUE la Charte canadienne des droits et libertés vise à protéger toute personne contre les actes de nature discriminatoire, quelles que soient leur forme et leur manifestation

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE chaque membre du Conseil national d'administration de l'AFPC suive une formation d'action contre l'oppression et la discrimination.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution; car le Conseil national d'administration (CNA) a récemment été formé sur ces questions.

Résolution G-42-2^e résolu

Stages non rémunérés

Source : Comité régional des femmes, Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi

Témiscamingue, région 2

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** du 2^e résolu de la résolution G-42 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les stages se définissent comme l'exécution d'activités réelles de travail telles que produire ou distribuer un bien ou rendre un service dans un véritable contexte de travail. Cette définition exclut les stages d'observation;

ATTENDU QUE les stages représentent une importante charge de travail pour les étudiantes et étudiants, qui doivent en plus conjuguer les obligations scolaires et familiales, et un emploi rémunéré;

ATTENDU QU'une majorité des stages non rémunérés sont concentrés dans des domaines d'études et d'emploi à prédominance féminine (enseignement, travail social, éducation à la petite enfance, communication, sciences infirmières), perpétuant les inégalités entre les sexes;

ATTENDU QUE les personnes effectuant des stages non rémunérés ne sont pas protégées par les lois sur les normes du travail;

ATTENDU QUE les stages qui ne sont pas sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ne sont pas couverts par la CNESST en vertu de l'article 10 de la LATMP;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC revoie l'ensemble de ses conventions collectives et s'assure que nous retrouvons dans celles-ci un libellé sur la rémunération des stagiaires afin que personne ne travaille sans salaire dans notre syndicat.

Motif :

Le comité recommande le rejet du 2^e résolu, car il concerne le processus de négociation.

Résolution G-44

Assurance médicaments universelle

Source : Comité régional des femmes, région 8

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-44 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la Politique du médicament doit être améliorée afin, entre autres, de prévoir des mesures de contrôle du coût des médicaments et l'abolition de certains privilèges accordés aux pharmaceutiques;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît que la thérapie médicamenteuse fait partie intégrante du système de santé;

ATTENDU QUE les études démontrent que nous payons beaucoup plus cher pour les médicaments que si nous pouvions négocier en masse pour alimenter un régime universel;

PARCE QU'une politique d'achat de médicaments permettrait d'effectuer un encadrement serré des pratiques de promotion et de marketing de l'industrie pharmaceutique;

PARCE QUE les femmes occupent souvent un rôle de soignante ou proche aidante auprès de leurs proches et peinent à obtenir les médicaments nécessaires au bien-être de santé physique et psychologique et aux soins de leurs proches

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC appuie la campagne en vue de l'instauration d'un régime public universel d'assurance médicaments.

Motif :

Le comité, sans remettre en cause l'intention de la résolution, rejette cette dernière, car l'AFPC est activement associée à la campagne du CTC et à celle de la FTQ pour un régime public et universel d'assurance médicaments.

Résolution G-45A (qui englobe la résolution G-59)

Salaire minimum 15 \$

Source : Comité régional des femmes, région 8

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-45A pour donner suite aux résolutions G-45 (Comité régional des femmes, région 8) et G-59 (ASSEP-AFPC 17753).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-45A rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE le salaire viable selon une étude de l'IRIS* est de 15 \$/h

ATTENDU QUE le phénomène des travailleurs et travailleuses à temps plein qui ont recours aux banques alimentaires est en constante augmentation

ATTENDU QUE les femmes ayant un emploi au salaire minimum sont plus nombreuses que les hommes et elles n'arrivent pas à se sortir du cercle vicieux de la pauvreté et de l'endettement

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel ne permet pas à un ménage, peu importe sa situation, de sortir de la pauvreté et ne donne qu'un moyen de survivre, rien de plus, ce qui force les familles qui travaillent au salaire minimum à couper sur l'essentiel en raison d'un manque de ressources

ATTENDU QUE lors du dernier Conseil général de la FTQ, en février 2017, l'ensemble des syndicats affiliés a accepté une résolution à l'effet de lancer une vaste campagne pour l'augmentation du salaire minimum du Québec à 15 \$ afin de lutter contre la précarité et les inégalités croissantes

PARCE QUE nous refusons de vivre dans une société où le travail ne permet pas aux travailleuses/travailleurs une rémunération horaire qui leur permet de vivre de manière décente, tout en se donnant la possibilité d'accéder éventuellement à une meilleure situation économique

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se joigne activement et encourage la campagne Minimum 15 \$.

Motif :

Le comité, sans remettre en cause l'intention de la résolution, rejette cette dernière, car l'AFPC est activement associée à la campagne Minimum 15 \$. De plus, la résolution en instance 2017-G-28A traite de cette question.

Résolution G-46

Politique familiale

Source : Comité régional des femmes, région 7

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-46 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la situation socio-économique de notre société a changé depuis les dernières années;

ATTENDU QUE l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) représente plus de 180 000 employés qui constituent une partie importante de notre société;

ATTENDU QUE l'AFPC se doit d'être un modèle social pour la promotion des principes de solidarité, notamment d'égalité entre les personnes;

ATTENDU QUE le syndicat a comme mandat d'encourager des politiques sociales aidant les familles de nos membres et de notre société pour contrer la pauvreté des femmes et familles

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC demande une action publique et une politique familiale claire pour que les états publics prennent une part de responsabilité vis-à-vis des personnes dépendantes, enfants, adultes ou âgées en introduisant une législation qui modernisera les rapports au sein de la famille ainsi que supportera l'émancipation des femmes dans notre société.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution, car l'intention de cette dernière n'est pas clairement définie.

Résolution G-49

Santé mentale en milieu de travail

Source : SESJ 10180

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-49 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les problèmes de santé mentale peuvent avoir des impacts négatifs sur tous les aspects de la vie d'un individu, incluant son milieu de travail et que dans certains milieux où le soutien en santé mentale existe, la stigmatisation associée au fait d'en parler est toujours présente;

ATTENDU QUE les coûts associés sont de 51 milliards de dollars, incluant l'absentéisme, la médication et les soins de santé et qu'un Canadien sur cinq vivra un problème de santé mentale au cours de sa vie;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse de la santé mentale en milieu de travail, une priorité et qu'elle déploie les efforts nécessaires afin que des démarches soient entamées auprès du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour que le support en santé mentale devienne une priorité et soit rendu obligatoire dans nos milieux de travail.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'AFPC offre aux membres présentant des enjeux au niveau de la santé mentale un service d'accompagnement dans les diverses démarches auprès d'instances gouvernementales pour recevoir du support, mais aussi pour faire mieux reconnaître la maladie mentale professionnelle afin que les membres puissent être plus facilement considérés comme des accidentés professionnels lorsque le milieu de travail présente des dangers pour la santé mentale

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution; car l'AFPC offre déjà de la représentation et de l'accompagnement des membres auprès des instances concernées.

Résolution G-55A (qui englobe les résolutions G-65, G67, G-68 et G-71)

Promouvoir le covoiturage lors d'activités de l'AFPC

Source : SEI 10008

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-55A pour donner suite aux résolutions G-55 (SEI 10008), G-65 (SEI 10009), G-67 (SEI 10004), G-68 (Conseil régional 5 / Saguenay / Lac St-Jean / Chibougameau-Chapais) et G-71 (SEI 10110).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-55A rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les changements climatiques bouleversent les écosystèmes de la planète;

ATTENDU QUE l'activité anthropique est la principale cause des changements climatiques;

ATTENDU QUE le secteur du transport représente la deuxième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre au Canada;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en tant que société;

IL EST RÉSOLU QUE L'AFPC-Québec adopte le règlement suivant :

PRIME AU COVOITURAGE

Lorsque des personnes effectuent des déplacements en service commandé pour l'AFPC et que le moyen de transport approuvé est un véhicule personnel (VP), une prime au covoiturage calculée selon la méthode suivante leur sera versée :

Pour la personne utilisant son VP

Une somme supplémentaire équivalant au tiers (1/3) du montant des frais d'utilisation d'un VP. Elle doit alors inscrire le nom de la ou des personnes qui l'accompagnent.

Pour la ou les personnes accompagnantes

Une somme équivalant au tiers (1/3) du montant des frais d'utilisation d'un VP qu'elle aurait reçu si elle avait utilisé son VP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC afin d'y inclure cette prime.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution; car les frais d'utilisation d'un véhicule personnel (VP) ne sont pas clairs et définis. De plus, le comité est d'avis que cette résolution est à l'encontre des valeurs de base syndicales, à savoir que nous devrions être remboursés pour les frais encourus et non pour un incitatif afin de préserver l'environnement.

Résolution G-56A (qui englobe les résolutions G-64, G-66, G-69 et G-72)

Modifier la politique sur les voyages de l'AFPC, section 4 article 4.6.6

Source : SEI 10008

Langue de départ : F

Le Comité a créé la résolution G-56A pour donner suite aux résolutions G-56 (SEI 10008), G-64 (SEI 10009), G-66 (SEI 10004), G-69 (Conseil régional 5 / Saguenay / Lac St-Jean / Chibougameau-Chapais), et G-72 (SEI 10110).

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-56A rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE les conditions climatiques sont souvent difficiles ou imprévisibles selon la position géographique de certaines régions éloignées;

ATTENDU QUE les autres moyens de transport tels que autobus, train ne sont pas toujours disponibles ou adéquats;

ATTENDU QUE la journée normale de travail est entre 7,5 et 9 heures de travail pour la majorité des employés de la fonction publique et que le fait d'ajouter trois heures de voyage amène une fatigue et une augmentation du risque d'accident dû au manque de vigilance;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demande au CEA de modifier la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, section 4 article 4.6.6 de la façon suivante :

4.6.6 Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :

- à 200 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
- à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée,
- à 500 kilomètres un jour de repos.

Cette consigne ne s'applique que dans les cas suivants :

- 1) Le transport commercial n'est pas disponible.
- 2) L'utilisation d'un VP est jugée le moyen de transport le plus pratique.
- 3) L'AFPC a demandé au voyageur ou à la voyageuse d'utiliser son véhicule personnel.

Lorsqu'une personne veut utiliser son propre véhicule pour des raisons de commodité, les règles énoncées à l'article 4.8 (Montant maximal pour prendre son véhicule) s'appliquent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmette une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC de la même façon.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution, car l'évaluation de l'aspect sécurité se fait déjà au cas par cas.

Résolution G-60

Opposition au projet de loi 9

Source : ASSEP-CD-AFPC 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-60 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec compte des membres en processus d'obtention de leur citoyenneté canadienne;

ATTENDU QUE le gouvernement de la CAQ a déposé le projet de loi 9, qui prévoit de supprimer tous les dossiers de demande de certificats de sélection du Québec en attente de traitement;

ATTENDU QUE les personnes ayant fait des demandes pour obtenir la citoyenneté canadienne ne sont pas responsables des retards engendrés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la vraie raison de ces retards est le manque de personnel pour traiter les dossiers;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse campagne pour s'opposer au projet de loi 9, déposé par la CAQ, et demande au gouvernement de traiter tous les dossiers de certificats de sélection du Québec déjà ouverts.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution; car le projet de loi a déjà été adopté et les dossiers supprimés.

Résolution G-61

Amélioration de la PSG

Source : CD-ASSEP 17753

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-61 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la PSG (politique salariale du gouvernement) négociée avec les différents gouvernements au cours des dernières années est trop souvent en dessous de l'augmentation du coût de la vie;

ATTENDU QUE le fait de suivre la PSG est devenu une norme dans certains secteurs parapublics et privés;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse campagne auprès des gouvernements pour promouvoir l'importance d'accorder aux travailleurs une PSG (Politique Salariale du Gouvernement) qui correspond au minimum à l'augmentation du coût de la vie.

Motif :

Le comité recommande le rejet de cette résolution. Bien que ce dernier reconnaisse l'importance des revendications, le comité est d'avis que cette résolution relève de la négociation et non du congrès.

Résolution G-80

Télétravail et volontariat

Source : SERUM-17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-80 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec a pour but d'œuvrer à la promotion de la justice sociale par l'éducation, l'action politique et la mobilisation de ses membres ainsi que de l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE le télétravail à temps plein obligatoire occasionne des problèmes d'isolement social chez certaines personnes salariées ;

ATTENDU QUE les employeurs ont rapidement perçu les économies potentielles à faire avec le télétravail ;

ATTENDU QUE plusieurs employeurs ont manifesté leur intention de maintenir le télétravail après la pandémie ;

ATTENDU QUE certaines personnes salariées ne souhaitent pas poursuivre le télétravail après la pandémie ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'assure que le télétravail découle d'une volonté des personnes salariées et non d'une imposition par l'employeur.

Motif :

Le comité recommande le rejet. Bien que comprenant l'intention de la résolution, il est d'avis que c'est un enjeu relevant des relations de travail et de la négociation collective.

Résolution G-82

Frais occasionnés par le télétravail

Source : SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-82 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec a pour but d'œuvrer à la promotion de la justice sociale par l'éducation, l'action politique et la mobilisation de ses membres ainsi que de l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE la pandémie et le télétravail obligatoire nous ont démontré que le télétravail peut avoir des avantages comme des inconvénients;

ATTENDU QUE le télétravail occasionne des frais ;

ATTENDU QUE plusieurs employeurs ont manifesté leur intention de maintenir le télétravail après la pandémie ;

ATTENDU QUE plusieurs employeurs refusent de rembourser à leurs personnes salariées les frais occasionnés par le télétravail ;

ATTENDU QUE les personnes salariées n'ont pas à payer pour les frais occasionnés par le télétravail ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec négocie, dans les conventions collectives ou dans des lettres d'entente, le paiement des frais occasionnés par le télétravail.

Motif :

Le comité recommande le rejet. Il est d'avis que c'est un enjeu relevant des relations de travail et de la négociation collective.

Résolution G-83**Création d'un Fonds d'urgence pour les membres n'ayant plus aucun revenu**

Source : SEN 10269

Langue de départ : F

Le comité recommande **le rejet** de la résolution G-83 rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres vivent des situations difficiles à la suite de diverses situations comme la perte d'un emploi, un accident de travail, une situation familiale précaire, une maladie, ou autres, soit à eux ou à un des membres de la famille, ou toute autre situation extraordinaire;

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres n'ont plus de revenus à la suite de problématiques avec les assurances comme la Sun Life;

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres n'ont plus de revenus suite d'avoir épuisé l'assurance-emploi maladie, l'assurance-invalidité;

ATTENDU QUE plusieurs de nos membres ont de la difficulté à joindre les deux bouts dans des circonstances extraordinaires comme la pandémie qui sévit depuis mars 2020;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC créera un Fonds d'urgence en injectant 2 millions \$ (2 000 000,00 \$) lors de la création de ce fonds et que par la suite, un montant équivalant à 0,25 \$ par membre par paie sera prélevé pour venir en aide à celles et ceux qui en feront la demande, afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles dans le respect et la dignité quand elles/ils auront épuisé toutes les possibilités d'avoir un quelconque recours;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC créera ce fond dans les plus brefs délais, car plusieurs de nos membres sont au bord du gouffre autant financier qu'au niveau de la santé mentale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC créera un comité spécial composé d'un maximum de 5 membres, incluant un membre des groupes d'équité;

Motif :

Le comité recommande le rejet. Bien qu'il reconnaisse la pertinence de l'intention de la résolution, l'interprétation trop large de la notion d'urgence poserait un problème dans son application.

Résolution tardive

Résolution G-79

Changements climatiques

Source : SERUM 17751

Langue de départ : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-79 rédigée en ces termes :

CONSIDÉRANT le dépôt décevant du « plan québécois pour une économie verte » en novembre 2020;

CONSIDÉRANT les derniers événements liés aux changements climatiques tels que les feux de forêt en Californie, l'extinction accélérée des espèces animales et les périodes de canicule au Québec;

CONSIDÉRANT les impacts des changements climatiques sur les aspects personnels (santé, stress, etc.), financiers (augmentation du coût de la vie, etc.) et professionnels (perte d'emploi, précarité du travail, adaptation des tâches, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de faire pression auprès des gouvernements pour voir à une transition juste pour les personnes salariées dans les domaines touchés tels que les milieux agricoles, industriels, du transport, etc.;

QU'IL SOIT PROPOSÉ QUE l'AFPC-Québec augmente la pression politique pour contrer les changements climatiques et qu'elle incite l'AFPC nationale à faire de même.

Motif :

Le comité recommande l'adoption. En effet, les changements climatiques ont une incidence sur toutes les travailleuses et tous les travailleurs, car on n'en mettra jamais assez pour l'environnement.

Résolutions hors d'ordre

Le président national a jugé les résolutions ci-dessous irrecevables. Les motifs justifiant cette irrecevabilité sont joints à chacune des résolutions selon le sujet traité.

Résolution G-4

Résolutions non traitées lors du congrès

Source : CD-STEP 10800

Langue de départ : F

ATTENDU QUE le congrès triennal est l'instance suprême de l'AFPC-Québec, où les membres soumettent leurs propositions visant l'amélioration du Conseil de région;

ATTENDU QUE le Conseil québécois a pour mandat la gouvernance de l'AFPC-Québec entre les congrès;

ATTENDU QU'à chaque congrès, une faible minorité des propositions est traitée;

ATTENDU QUE les propositions non traitées lors du congrès sont, dans la vaste majorité des cas, oubliées et jamais traitées;

ATTENDU QUE les comités préparatoires des congrès investissent beaucoup d'effort, de temps et de ressources pour analyser les propositions et faire des recommandations à leur sujet;

ATTENDU QUE la bonne gouvernance de l'AFPC-Québec requiert l'écoute des membres;

IL EST RÉSOLU QUE les propositions soumises au congrès national triennal qui n'ont pas été traitées lors du congrès soient traitées par le Conseil québécois dans les 6 mois suivant le congrès.

Motif :

Les résolutions, qui n'ont pas été traitées au congrès national, peuvent être traitées par le Conseil québécois. L'article 17 paragraphe 7 des Statuts de l'AFPC prévoit la procédure à suivre lorsque les résolutions ne sont pas traitées au congrès national. À titre informatif : 1 - les résolutions non traitées lors du congrès de l'AFPC-Québec sont traitées par le Conseil québécois suivant le congrès. 2- toutes les résolutions avec motion d'adoption soumises au congrès de l'AFPC-Québec sont traitées lors du congrès par les délégué-e-s.

Résolution G-29

Directive sur les postes isolés et les logements de l'État (DPILE)

Source : STSE 10016, 10050, 10052

Langue de départ : F

ATTENDU QUE la DPILE vise à faciliter le recrutement et la rétention du personnel chargé d'exécuter les programmes gouvernementaux dans des localités isolées et que ses dispositions sont conçues pour aider à compenser certains des coûts les plus élevés et à reconnaître les désavantages inhérents qu'entraîne le fait de vivre et de travailler dans des postes isolés;

ATTENDU QUE le Secrétariat du Conseil du Trésor fait des révisions de temps à autre sur demande, des parties pertinentes de la DPILE, à la recommandation du Conseil national mixte;

ATTENDU QUE Statistiques Canada effectue des recherches et des enquêtes concernant l'indemnité de vie chère (IVC) et vérifie les niveaux de l'indemnité d'environnement (IE);

ATTENDU QUE plusieurs indemnités des fonctionnaires fédéraux, telles que la prime au bilinguisme, sont réputées faire partie du traitement des employés aux fins de la *Loi sur la pension de la fonction publique*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada ne ménage aucun effort pour aider les aînés à profiter d'une grande qualité de vie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada priorise l'occupation du territoire pour les régions éloignées;

ATTENDU QUE les coûts plus élevés inhérents à la vie en région éloignée se poursuivent même une fois rendu à la retraite;

ATTENDU QUE la grande majorité des employés fédéraux demeurent dans leur poste isolé une fois retraité.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les représentants de l'AFPC siégeant au Conseil national mixte (CNM) exercent une pression afin que les indemnités de vie chère (IVC) et d'environnement (IE) soient réputées faire partie du traitement des employés aux fins de la *Loi sur la pension de la fonction publique*;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression auprès du CNM pour que la classification des postes isolés de l'Appendice A de la DPILE soit révisée aux termes des populations qui ont augmenté à la suite de fusions municipales.

Motif :

Les résolutions doivent être soumises directement au CNM.

Résolution G-34

Temps de libération syndicale pour la réalisation des rencontres des comités des femmes régionaux

Source : Coordonnatrices des comités des femmes de l'AFPC-Québec

Langue de départ : F

PARCE QUE l'AFPC-Québec désire une plus grande implication des femmes dans le mouvement syndical; et

PARCE QUE l'AFPC cherche à bâtir un syndicat représentatif de ses membres à tous les niveaux; et

PARCE QUE l'AFPC favorise la conciliation travail-famille-implication syndicale; et

PARCE QUE l'AFPC prévoit changer la culture, les programmes et les pratiques afin de garantir que votre syndicat soit plus inclusif pour toutes les femmes :

L'AFPC S'ENGAGE à offrir une dizaine d'heures de libération syndicale aux membres des comités des femmes de l'AFPC pour la réalisation de rencontres pendant leur temps de travail.

Motif :

La source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec.

Résolution G-35

Droit de parole aux femmes

Source : Coordonnatrices des comités des femmes de l'AFPC-Québec

Langue de départ : F

PARCE QUE l'AFPC-Québec désire une plus grande implication des femmes dans le mouvement syndical; et

PARCE QUE la représentativité des femmes au sein des sections locales de l'AFPC est importante; et

PARCE QUE l'AFPC cherche à bâtir un syndicat représentatif de ses membres à tous les niveaux; et

PARCE QUE l'AFPC prévoit changer la culture, les programmes et les pratiques afin de garantir que votre syndicat soit plus inclusif pour toutes les femmes :

L'AFPC S'ENGAGE à mettre en vigueur lors de tous congrès et conférences à donner un droit de parole à tour de rôle entre militantes et militants lors des débats sur les résolutions.

Motif :

La source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec.

Résolution G-48

Stérilisation forcée des femmes autochtones

Source : Comité régional des femmes de l'AFPC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE les femmes autochtones sont victimes d'un féminicide reconnu au Canada et qu'une commission d'enquête a dénoncé le génocide de plus de 1 500 femmes autochtones disparues et assassinées au Canada;

ATTENDU QUE l'AFPC-Québec s'implique afin de dénoncer les injustices dont sont victimes les femmes autochtones

ATTENDU QU'un mouvement de dénonciation de femmes autochtones qui considèrent avoir été stérilisées contre leur gré se manifeste;

ATTENDU QUE les comités de femmes protègent les droits des femmes de disposer de leur corps et de prendre des décisions libres les concernant

ATTENDU QUE les femmes autochtones sont victimes de discrimination systémique dans les systèmes de santé physique et mentale, dans le système judiciaire et dans les organismes gouvernementaux

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC se positionne contre toute stérilisation forcée de femmes autochtones et/ou marginalisées

Motif :

La source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec.

Résolution G-50

Représentation des personnes noires et racisées au sein de la gestion

Source : Direction des groupes d'équité AFPC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE plusieurs instances reconnaissent l'existence du racisme systémique contre les personnes noires et racisées au sein de la fonction publique et de toutes les autres entités représentées par l'AFPC;

ATTENDU QUE l'absence de personnes noires et racisées est criante au sein des comités de sélection de la fonction publique et de toutes les entités représentées par l'AFPC, ce qui favorise les préjugés à l'embauche;

ATTENDU QUE les personnes noires et racisées sont quasi absentes aux postes de gestion et aux postes de décision et, que l'accèsion à ces postes est très difficile malgré leur formation et leurs expériences au sein de la fonction publique et des différentes entités représentées par l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la Fonction publique demande aux différents paliers gouvernementaux (municipal, provincial, fédéral), et collabore avec ceux-ci à mettre en place un plan de lutte contre le racisme systémique

IL EST DE PLUS RÉSOLU de s'assurer que ce plan est respecté et révisé, annuellement, par toutes les instances qui emploient les membres représentés par l'AFPC; et permettre ainsi l'atteinte des objectifs de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* quant à la représentativité des personnes noires et racisées au sein de la gestion.

Motif :

La source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec.

Résolution G-53

Loi 21

Source : Direction des groupes d'équité AFPC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ) a voté sous bâillon la Loi québécoise sur la laïcité de l'État (loi 21) le 16 juin 2019;

ATTENDU QUE cette loi brime les droits des minorités et bloque l'accès à des emplois bien rémunérés à un grand nombre d'entre elles qui affichent un symbole religieux;

ATTENDU QUE cette loi vise surtout les femmes de la communauté musulmane et que celles-ci ne peuvent même plus accéder aux fonctions d'enseignantes les privant de belles opportunités d'emploi;

ATTENDU QUE cette loi va à l'encontre des dispositions de la Charte canadienne des droits de la personne en légalisant le racisme au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'AFPC représente plus de 20 000 membres au sein de la province de Québec et qu'ils sont touchés par la portée de cette loi.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'associe à toute contestation de cette loi devant les tribunaux

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC s'engage à bloquer toute tentative d'application de cette loi à ses membres sous juridiction fédérale.

Motif :

La source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec.

Résolution G-73

Frais de participation au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux de l'AFPC

Source : CD-Exécutif régional du SEIC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée au congrès national triennal de l'AFPC de 2018 pour financer entièrement les congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE cette résolution visait à éliminer les obstacles à la participation; et

ATTENDU QUE plusieurs sections locales et/ou SLCD n'ont pas les moyens de payer les frais liés à la participation d'une déléguée ou d'un délégué à un congrès; et

ATTENDU QUE les frais d'inscription ou autres frais à un congrès touchent de façon disproportionnée les groupes déjà marginalisés et sous représentés dans les activités de l'AFPC, y compris les membres issus des groupes équités et les femmes;

IL EST RÉSOLU QU'il soit interdit à l'AFPC et l'AFPC-Québec d'exiger des frais d'inscription au congrès national du triennal et aux congrès régionaux; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Constitution, ses règlements, lignes directrices, politiques soient modifiés pour refléter ces changements.

Motif :

La raison principale est que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec. Étant donné que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions, le problème du retard à peu d'importance. En d'autres mots, même si les résolutions avaient été soumises à temps, elles ne pourraient pas être considérées et traitées à cause de la source. Le SEIC-Québec aurait eu avantage à faire transiter ses résolutions par une section locale, un comité régional des femmes ou un conseil régional par exemple.

Résolution G-74

Frais de participation au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux de l'AFPC

Source : CD-Exécutif régional du SEIC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE le confrère Daryl Bean a été président de l'AFPC de 1985 à 2000;

ATTENDU QUE l'AFPC se base sur une interprétation du confrère Bean du paragraphe (2)(a), article 16 de la constitution pour réclamer des frais d'inscription pour participer au congrès national triennal de l'AFPC et aux congrès régionaux;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée au congrès national triennal de l'AFPC de 2018 pour financer entièrement les congrès régionaux de l'AFPC;

IL EST RÉSOLU que cette interprétation soit retirée définitivement de toutes les archives de l'AFPC et renversée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'il soit interdit à l'AFPC d'exiger des frais d'inscription aux congrès régionaux et au congrès national triennal; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tous les articles appropriés de la Constitution et de ses règlements, lignes directrices, politiques soient modifiés pour refléter ces changements.

Motif :

La raison principale est que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec. Étant donné que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions, le problème du retard à peu d'importance. En d'autres mots, même si les résolutions avaient été soumises à temps, elles ne pourraient pas être considérées et traitées à cause de la source. Le SEIC-Québec aurait eu avantage à faire transiter ses résolutions par une section locale, un comité régional des femmes ou un conseil régional par exemple.

Résolution G-75

Interprétation de la présidence nationale de l'AFPC

Source : CD-Exécutif régional du SEIC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE seule la présidence de l'AFPC a le droit d'interpréter la Constitution du syndicat ainsi que toutes ses politiques et règlements;

ATTENDU QUE ces interprétations (XO) guident les actions de l'AFPC;

ATTENDU QUE les membres ne peuvent facilement accéder à toutes ces interprétations (XO); et

ATTENDU QUE ces interprétations devraient être rendues publiques et être facilement accessibles par tous les membres de l'AFPC; ainsi

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC recueille toutes interprétations (XO) toujours en vigueur et les verse dans un livret d'interprétations en instance;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce livret soit rendu public au même titre que les Statuts, règlements, politiques et résolutions en instance de l'AFPC.

Motif :

La raison principale est que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec. Étant donné que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions, le problème du retard à peu d'importance. En d'autres mots, même si les résolutions avaient été soumises à temps, elles ne pourraient pas être considérées et traitées à cause de la source. Le SEIC-Québec aurait eu avantage à faire transiter ses résolutions par une section locale, un comité régional des femmes ou un conseil régional par exemple.

Résolution G-76

Formation Droits de la personne

Source : CD-Exécutif régional du SEIC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE de plus en plus de nos membres sont victimes de discrimination, de harcèlement basées sur leurs différences ou leurs besoins d'adaptation, dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE l'AFPC a pour objectif, entre autres, de défendre les droits et intérêts des travailleuses et des travailleurs;

ATTENDU QUE cela passe par des déléguées et délégués syndicaux dûment formés et mobilisés au sujet des droits de la personne;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec offre la formation en résidence Droits de la personne au moins une fois par cycle budgétaire de trois ans.

Motif :

La raison principale est que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec. Étant donné que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions, le problème du retard à peu d'importance.

En d'autres mots, même si les résolutions avaient été soumises à temps, elles ne pourraient pas être considérées et traitées à cause de la source. Le SEIC-Québec aurait eu avantage à faire transiter ses résolutions par une section locale, un comité régional des femmes ou un conseil régional par exemple.

Résolution G-77

Rôle de la suppléance aux postes de directrice des femmes, directrice ou directeur des groupes équités, directrice ou directeur représentant les jeunes, directrice ou directeur représentant les SLCD incluant les sections locales à charte directe du secteur universitaire et présidence représentant les SLCD du secteur universitaire du Québec membres du CQSU

Source : CD-Exécutif régional du SEIC-Québec

Langue de départ : F

ATTENDU QUE les Statuts de l'APFC-Québec prévoient l'élection d'un/e suppléant/e aux postes suivants : directrice des femmes, directeur/trice des groupes équités, directeur/trice représentant les jeunes, directeur/trice représentant les SLCD incluant les sections locales à charte directe du secteur universitaire et la présidence représentant les SLCD du secteur universitaire du Québec membres du CQSU;

ATTENDU QUE les Statuts de l'AFPC-Québec restent muets au sujet du rôle de ces suppléants/tes si l'un de ces postes devient vacant;

ATTENDU QUE ces Statuts prévoient la tenue d'élections dans l'éventualité d'une vacance dans l'un de ces postes au moins 6 mois avant le prochain congrès régional, et ce, même si ces postes ont un/e suppléant/e élu/e;

IL EST RÉSOLU QUE les suppléants/es élus/es soient nommé(e)s au poste dont ils assurent la suppléance si celui-ci devient vacant ou si la ou le titulaire du poste est incapable d'occuper ses tâches.

Motif :

La raison principale est que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions au congrès. Voir le Statut 6, article 3 b) des Statuts de l'AFPC-Québec. Étant donné que la source n'est pas autorisée à soumettre des résolutions, le problème du retard à peu d'importance. En d'autres mots, même si les résolutions avaient été soumises à temps, elles ne pourraient pas être considérées et traitées à cause de la source. Le SEIC-Québec aurait eu avantage à faire transiter ses résolutions par une section locale, un comité régional des femmes ou un conseil régional par exemple.

Retrait du cahier des résolutions en instance

Le comité recommande le retrait en bloc des résolutions ci-après :

2014-G-3

Libre droit de manifester pacifiquement

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec dénonce et revendique l'abolition de tout règlement ou loi qui contraint le droit de manifester pacifiquement.

Motif :

La loi a déjà été votée par le gouvernement du Québec.

2014-G-29A

Libérations syndicales pour les membres à statut précaire et atypique

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec prenne position contre la pratique actuelle de l'AFPC concernant les libérations syndicales des membres à statut précaire et atypique.

Motif :

L'AFPC le fait déjà.

2014-G-15

Don de sang

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec, de concert avec les syndicats affiliés, sensibilise la population québécoise et canadienne aux questionnaires d'HémaQuébec et de la Société canadienne du sang sur le don de sang, qui ont pour effet d'exclure les donneurs potentiels de sexe masculin s'ils ont eu des rapports sexuels avec un homme au cours des cinq dernières années.

Motif :

La loi a changé. La période de 5 ans a été réduite à 3 mois.

2017-G-71

Primes de rendement chez Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec lancent d'urgence une campagne nationale afin d'inciter le gouvernement fédéral à bloquer toute prime de rendement chez SPAC tant que le système de paye Phénix n'est pas réparé ou remplacé et tant que les problèmes de rémunération en arrrages ne seront pas réglés; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC et l'AFPC-Québec prendront toutes les mesures possibles, et ce, dès la fin de ce congrès, pour forcer le gouvernement fédéral à freiner les dommages psychologiques et financiers qui sont causés par Phénix à ses employées et

employés et à leur famille en allouant un budget d'urgence, pour 2017-2018, qui servira à régler les problèmes du système Phénix et à dédommager les victimes.

Motif :

La campagne est déjà lancée. La bataille juridique a été gagnée par l'AFPC. Les problèmes de Phénix ne sont pas réglés pour 2017-2018. De plus, l'AFPC continue à apporter le support aux victimes.

2017-G-42

Élection québécoise

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec planifie et organise une campagne en prévision des élections québécoises de 2018.

Motif :

Les élections se sont déjà déroulées.

2017-G-11

Clause de parité salariale

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC fasse pression auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci octroie les montants forfaitaires consentis dans le cadre de la PSG 2015-2019 aux détenteurs de clauses de parité salariale arrimées à cette PSG (clause remorque).

Motif :

La période a expiré.

2017-G-8

Régime de pensions des organisations sous juridiction fédérale

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-QC appuiera activement l'AFPC nationale afin de tout faire pour que le projet de loi C-27 soit abandonné ou, à tout le moins, de s'assurer que le Gouvernement ne profite pas de cette loi afin d'imposer le même genre de changement unilatéralement imposé aux employés de la fonction publique.

Motif :

La loi C-27 a été abandonnée avec le changement de gouvernement.

2017-G-16

Bonification du Régime des rentes du Québec (RRQ)

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec fasse pression sur le gouvernement provincial afin de bonifier le RRQ à la hauteur de celle annoncée pour le RPC dans l'entente de Vancouver.

Motif :

Une bonification a été obtenue.

2017-G-49

Prix des médicaments

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC Québec fasse pression sur le Gouvernement du Québec afin que ce dernier poursuive les compagnies pharmaceutiques pour non-respect de l'entente sur les prix des médicaments.

Motif :

Il y a eu une entente qui a été signée réduisant considérablement le prix des médicaments avec l'ancien ministre de la Santé, M. Barrette.

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS MIXTES

GÉNÉRALES

G-47

(englobée dans la G-10A)

CONGÉ DE MATERNITÉ ENTIÈREMENT FINANCÉ

SOURCE : Comité régional des femmes – Région 9

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le choix de devenir parent en 2019 comporte de nombreux frais indus afin de prendre adéquatement soin d'un enfant

ATTENDU QUE suite à l'accouchement et dans la première année de vie d'un nourrisson, la présence de la mère est bénéfique et essentielle au développement de l'enfant

ATTENDU QUE plusieurs mères sont monoparentales et sont souvent le soutien familial principal

ATTENDU QUE le congé de maternité impute souvent une charge monétaire supplémentaire à la mère qui se voit même désavantagée au niveau de la carrière et de la retraite

ATTENDU QUE le montant reçu par la mère en congé de maternité ne représente qu'un pourcentage du salaire habituel de celle-ci

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les divers paliers de gouvernement et sur les régimes d'assurances collectifs et assurance-emploi afin que le congé de maternité et les prestations de retraites soient couverts à 100 % lors du congé de maternité

GÉNÉRALES

G-42

(G-42-1^{er} résolu, englobée dans la G-10A)

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

SOURCE : Comité régional des femmes, région des 3'L

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les stages se définissent comme l'exécution d'activités réelles de travail tel que produire ou distribuer un bien ou rendre un service dans un véritable contexte de travail. Cette définition exclut les stages d'observation;

ATTENDU QUE les stages représentent une importante charge de travail pour les étudiantes et étudiants, qui doivent en plus conjuguer les obligations scolaires et familiales, et un emploi rémunéré;

ATTENDU QU'une majorité des stages non rémunérés sont concentrés dans des domaines d'études et d'emploi à prédominance féminine (enseignement, travail social, éducation à la petite enfance, communication, sciences infirmières), perpétuant les inégalités entre les sexes;

ATTENDU QUE les personnes effectuant des stages non rémunérés ne sont pas protégées par les lois sur les normes du travail;

ATTENDU QUE les stages qui ne sont pas sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement ne sont pas couverts par la CNESST en vertu de l'article 10 de la LATMP.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non rémunérés, et ce à tous les niveaux d'études.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC revoie l'ensemble de ses conventions collectives et s'assure que nous retrouvons dans celles-ci du langage sur la rémunération des stagiaires. Afin afin que personne ne travaille sans salaire dans notre syndicat.

GÉNÉRALES

G-41

(englobée dans la G-13A)

LUTTE CONTRE LA PRIVATISATION

SOURCE : Comité régional des femmes Montérégie, région 6

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'AFPC est un chef de file dans la mobilisation et les accréditations

ATTENDU QUE l'AFPC a une majorité de membres dans la fonction publique

ATTENDU QUE l'AFPC prône la préservation des services publics de qualité et accessibles à tous

ATTENDU QUE l'AFPC souhaite réduire la privatisation et rehausser le filet social national

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC continue à former, informer et mobiliser ses membres sur les enjeux de la privatisation et les effets sur nos conventions collectives, nos salaires et la création future d'emplois publics.

GÉNÉRALES

G-39

(englobée dans la G-12A)

TRAVAIL PRÉCAIRE

SOURCE : Comité régional des femmes Montérégie, région 6

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE le travail précaire est en augmentation

ATTENDU QU'IL permet de remplacer les emplois stables et permanents par des emplois précaires et avec un avenir incertain

ATTENDU QUE le travail précaire porte atteinte aux droits des travailleuses et travailleurs

ATTENDU QUE des millions de travailleurs/travailleuses occupant des emplois précaires sont exclus de la protection du droit du travail, de la sécurité sociale et des régimes de retraite

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec les organisations syndicales provinciales et fédérales pour inviter le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et territoires à adopter des lois qui mettront fin au travail précaire et favoriseront l'égalité de traitement des travailleuses et travailleurs précaires

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC soutienne et s'efforce d'organiser et d'affilier les travailleurs et travailleuses précaires à un syndicat.

GÉNÉRALES

G-57

(englobée dans la G-5A)

OPPOSITION À LA RÉFORME DU PEQ

SOURCE : CD – ASSEP – AFPC 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE de nombreux membres de l'AFPC-Québec ont été directement affectés par les récentes mesures visant la suspension et la réforme du PEQ;

ATTENDU QUE différents acteurs politiques, économiques, syndicaux, régionaux et de l'éducation ont vivement souligné l'importance du PEQ, qui participe à l'attractivité et au rayonnement du Québec, et contribue indéniablement à la vitalité des régions;

ATTENDU QUE toutes les formations sont utiles et nécessaires pour le développement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé à procéder à des consultations avant toute nouvelle proposition de réforme du PEQ.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec exprime sa vive inquiétude quant à l'impact de la réforme caquiste du PEQ (Programme d'expérience québécoise) sur la réputation internationale du Québec, sur sa capacité d'attraction et de rétention des talents nécessaires au développement et au rayonnement du Québec;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec participe le cas échéant aux consultations annoncées par le gouvernement dans le cadre de la réforme annoncée du PEQ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'oppose à toute réforme qui aurait un impact négatif sur les membres actuels et futurs;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec exige du gouvernement de préserver, en cas de réforme, une clause de droits acquis pour tout(e) étudiant(e) étranger(e) ou travailleur(euse) étranger(e) temporaire sur le territoire au moment de l'entrée en vigueur de sa réforme.

GÉNÉRALES

G-11

(englobée dans la G-40A)

OPPRESSION DE GENRE

SOURCE : Conseil régional Laval, Laurentides, Lanaudière et Abitibi-Témiscamingue

LANGUE DE DÉPART : F

PARCE QUE l'AFPC et les comités régionaux des femmes s'inscrivent dans le mouvement mondial de lutte aux oppressions de genre; et

PARCE QUE les luttes des femmes doivent avancer au-delà des manifestations et de la sensibilisation; et

PARCE QUE le mouvement #Moiaussi a sensibilisé le public du monde entier au fléau du harcèlement sexuel; et

PARCE QUE l'élection de Donald Trump aux États-Unis et de Jair Bolsonaro au Brésil a provoqué des mouvements massifs contre leur attitude sexiste et un mouvement de défenses des droits des femmes :

L'AFPC S'ENGAGE à continuer à jouer un rôle militant afin d'améliorer la situation économique et sociale des femmes pour leur permettre de sortir de toutes formes de violence et leurs répercussions afin de mener une vie indépendante et sécuritaire.

GÉNÉRALES

G-63

(englobée dans la G-33A)

COMITÉ NATIONAL D'AIDE ET D'INTERVENTION - CNAI

SOURCE : UEDN 10501

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE des représentants(es) syndicaux ont subi des mesures disciplinaires abusives par l'employeur dans le cadre de leurs fonctions de représentants(es) syndicaux;

ATTENDU QUE ces mesures abusives affectent le fonctionnement du syndicat et freinent nos efforts pour bâtir la relève;

ATTENDU QUE nous sommes confrontés à des délais hors normes qui aggravent les conséquences financières, psychologiques, etc. sur les victimes et leur famille;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Qc intervienne auprès de l'AFPC pour obtenir la création d'un CNAI qui offrirait des mesures d'aide pour les victimes. Ce comité serait composé de membres du CNA et rendrait compte au CNA.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'AFPC-Qc demande également la création d'un Fonds d'Aide et d'Intervention (FAI), qui serait administré par le CNAI. Un montant de 300 000 \$ sera versé dans le FAI à même le budget actuel de l'AFPC pour la période 2022-2024.

GÉNÉRALES

G-59

(englobée dans la G-45A)

SUBVENTIONS DE RECHERCHE

SOURCE : ASSEP 17753

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE l'AFPC représente désormais plusieurs travailleuses et travailleurs du secteur universitaire;

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont mis en place des organismes subventionnaires afin de financer la recherche;

ATTENDU QUE l'emploi de plusieurs travailleurs et travailleuses universitaires dépend des subventions de recherche des organismes subventionnaires;

ATTENDU QUE les organismes subventionnaires ne prennent pas en compte les conditions de rémunération négociées dans les conventions collectives lors de l'octroi des subventions de recherche;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral afin que les subventions de recherche des organismes subventionnaires prennent en compte les conditions de rémunération prévues dans les conventions collectives.

GÉNÉRALES

G-65

(englobée dans la G-55A)

PROMOUVOIR LE COVOITURAGE LORS D'ACTIVITÉS DE L'AFPC

SOURCE : SEI 10009

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les changements climatiques bouleversent les écosystèmes de notre planète Terre;

ATTENDU QUE l'activité humaine est la principale cause des changements climatiques;

ATTENDU QUE le secteur du transport représente la deuxième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre au Canada;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en tant que membres de notre société;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec adopte le règlement suivant :

PRIME AU COVOITURAGE

Lorsque des personnes effectuent en même temps des déplacements en service commandé pour l'AFPC et que le moyen de transport approuvé est un véhicule personnel (VP), une prime au covoiturage calculée selon la méthode suivante leur sera versée :

Pour la personne utilisant son VP

Une somme supplémentaire équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP. Elle doit alors inscrire le nom de la ou des personnes qui l'accompagnent.

Pour la ou les personnes accompagnantes

Une somme équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP qu'elle aurait reçu si elle avait utilisé son VP pour tout le trajet relié à l'activité. Si la personne accompagnante doit aller rejoindre la personne utilisant son VP, celle-ci aura également droit à l'allocation prévue pour les kilomètres parcourus en ce sens et ce, pour le trajet aller-retour de sa résidence au lieu de départ de la personne utilisant son VP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC afin d'y inclure cette prime.

GÉNÉRALES

G-67

(englobée avec la G-55A)

PROMOUVOIR LE COVOITURAGE LORS D'ACTIVITÉS DE L'AFPC

SOURCE : SEI 10004

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les changements climatiques bouleversent les écosystèmes de la planète;

ATTENDU QUE l'activité anthropique est la principale cause des changements climatiques;

ATTENDU QUE le secteur du transport représente la deuxième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre au Canada;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en tant que société;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec adopte le règlement suivant :

PRIME AU COVOITURAGE

Lorsque des personnes effectuent des déplacements en service commandé pour l'AFPC et que le moyen de transport approuvé est un véhicule personnel (VP), une prime au covoiturage calculée selon la méthode suivante leur sera versée :

Pour la personne utilisant son VP

Une somme supplémentaire équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP. Elle doit alors inscrire le nom de la ou des personnes qui l'accompagnent.

Pour la ou les personnes accompagnantes

Une somme équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP qu'elle aurait reçu si elle avait utilisé son VP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la politique sur les voyages de l'AFPC afin d'y inclure cette modification.

GÉNÉRALES

G-68

(englobée dans la G-55A)

PROMOUVOIR LE COVOITURAGE LORS D'ACTIVITÉS DE L'AFPC

SOURCE : Conseil régional 5 – Saguenay / Lac St-Jean / Chibougameau-Chapais

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les changements climatiques bouleversent les écosystèmes de la planète;

ATTENDU QUE l'activité anthropique est la principale cause des changements climatiques;

ATTENDU QUE le secteur du transport représente la deuxième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre au Canada;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en tant que société;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec adopte le règlement suivant :

PRIME AU COVOITURAGE

Lorsque des personnes effectuent des déplacements en service commandé pour l'AFPC et que le moyen de transport approuvé est un véhicule personnel (VP), une prime au covoiturage calculée selon la méthode suivante leur sera versée :

Pour la personne utilisant son VP

Une somme supplémentaire équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP. Elle doit alors inscrire le nom de la ou des personnes qui l'accompagnent.

Pour la ou les personnes accompagnantes

Une somme équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP qu'elle aurait reçu si elle avait utilisé son VP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demandera au CEA de modifier la *Politique sur les voyages* de l'AFPC afin d'y inclure cette prime.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC afin d'y inclure cette prime.

GÉNÉRALES

G-71

(englobée dans la G-55A)

PROMOUVOIR LE COVOITURAGE LORS D'ACTIVITÉS DE L'AFPC

SOURCE : SEI 10110

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les changements climatiques bouleversent les écosystèmes de la planète;

ATTENDU QUE l'activité anthropique est la principale cause des changements climatiques;

ATTENDU QUE le secteur du transport représente la deuxième plus grande source d'émissions de gaz à effet de serre au Canada;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour réduire l'empreinte écologique de nos activités en tant que société;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec adopte le règlement suivant :

PRIME AU COVOITURAGE

Lorsque des personnes effectuent des déplacements en service commandé pour l'AFPC et que le moyen de transport approuvé est un véhicule personnel (VP), une prime au covoiturage calculée selon la méthode suivante leur sera versée :

Pour la personne utilisant son VP

Une somme supplémentaire équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP. Elle doit alors inscrire le nom de la ou des personnes qui l'accompagnent.

Pour la ou les personnes accompagnantes

Une somme équivalant au tiers ($\frac{1}{3}$) du montant des frais d'utilisation d'un VP qu'elle aurait reçu si elle avait utilisé son VP.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC afin d'y inclure cette prime.

GÉNÉRALES

G-64

(englobée dans la G-56A)

MODIFIER LA POLITIQUE SUR LES VOYAGES DE L'AFPC, SECTION 4 ARTICLE 4.6.6
SOURCE : SEI 10009
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conditions climatiques sont souvent difficiles ou imprévisibles selon la position géographique de certaines régions éloignées;

ATTENDU QUE les autres moyens de transport tels que autobus, train ne sont pas toujours disponibles ou adéquats;

ATTENDU QUE la journée normale de travail est entre 7,5 et 9 heures de travail pour la majorité des employés de la fonction publique et que le fait d'ajouter trois heures de voyage amène une fatigue et augmentation du risque d'accident dû au manque de vigilance;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demandera au CEA de modifier la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, section 4 article 4.6.6 de la façon suivante :

4.6.6 Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :

- à 200 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
- à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée,
- à 500 kilomètres un jour de repos.

Cette consigne ne s'applique que dans les cas suivants :

- 1) Le transport commercial n'est pas disponible.
- 2) L'utilisation d'un VP est jugée le moyen de transport le plus pratique.
- 3) L'AFPC a demandé au voyageur ou à la voyageuse d'utiliser son véhicule personnel.

Lorsqu'une personne veut utiliser son propre véhicule pour des raisons de commodité, les règles énoncées à l'article 4.8 (Montant maximal pour prendre son véhicule) s'appliquent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC de la même façon.

MODIFIER LA POLITIQUE SUR LES VOYAGES DE L'AFPC, SECTION 4 ARTICLE 4.6.6

SOURCE : SEI 10004

LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conditions climatiques sont souvent difficiles ou imprévisibles selon la position géographique de certaines régions éloignées;

ATTENDU QUE les autres moyens de transport tels que autobus ou train ne sont pas toujours disponibles ou adéquats;

ATTENDU QUE la journée normale de travail est entre 7 et 9 heures pour la majorité des employés de la fonction publique et que le fait d'ajouter trois heures de voyage amène une fatigue et augmentation du risque d'accident dû au manque de vigilance;

IL EST RÉOLU QUE l'AFPC-Québec demandera au CEA de modifier la Politique sur les voyages de l'AFPC, section 4 article 4.6.6 de la façon suivante :

4.6.6 Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :

- À 200 km après avoir travaillé toute une journée
- À 350 km après avoir travaillé une demi-journée,
- À 500 km un jour de repos.

Cette consigne ne s'applique que dans les cas suivants :

1. Le transport commercial n'est pas disponible.
2. L'utilisation d'un véhicule personnel est jugée le moyen de transport le plus pratique.
3. L'AFPC a demandé au voyageur ou à la voyageuse d'utiliser son véhicule personnel.

Lorsqu'une personne veut utiliser son propre véhicule pour des raisons de commodités, les règles énoncées à l'article 4.8 (montant maximal pour prendre son véhicule) s'appliquent.

IL EST DE PLUS RÉOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la politique sur les voyages de l'AFPC de la même façon.

GÉNÉRALES

G-69

(englobée dans la G-56A)

MODIFIER LA POLITIQUE SUR LES VOYAGES DE L'AFPC, SECTION 4 ARTICLE 4.6.6
SOURCE : Conseil régional 5 – Saguenay / Lac St-Jean / Chibougameau-Chapais
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conditions climatiques sont souvent difficiles ou imprévisibles selon la position géographique de certaines régions éloignées;

ATTENDU QUE les autres moyens de transport tels que autobus, train ne sont pas toujours disponibles ou adéquats;

ATTENDU QUE la journée normale de travail est entre 7,5 et 9 heures de travail pour la majorité des employés de la fonction publique et que le fait d'ajouter trois heures de voyage amène une fatigue et augmentation du risque d'accident dû au manque de vigilance;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demandera au CEA de modifier la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, section 4 article 4.6.6 de la façon suivante :

4.6.6 Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :

- à 200 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
- à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée,
- à 500 kilomètres un jour de repos.

Cette consigne ne s'applique que dans les cas suivants :

- 1) Le transport commercial n'est pas disponible.
- 2) L'utilisation d'un VP est jugée le moyen de transport le plus pratique.
- 3) L'AFPC a demandé au voyageur ou à la voyageuse d'utiliser son véhicule personnel.

Lorsqu'une personne veut utiliser son propre véhicule pour des raisons de commodité, les règles énoncées à l'article 4.8 (Montant maximal pour prendre son véhicule) s'appliquent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC de la même façon.

GÉNÉRALES

G-72

(englobée dans la G-56A)

MODIFIER LA POLITIQUE SUR LES VOYAGES DE L'AFPC, SECTION 4, ARTICLE 4.6.6
SOURCE : SEI 10110
LANGUE DE DÉPART : F

ATTENDU QUE les conditions climatiques sont souvent difficiles ou imprévisibles selon la position géographique de certaines régions éloignées;

ATTENDU QUE les autres moyens de transport tels que autobus, train ne sont pas toujours disponibles ou adéquats;

ATTENDU QUE la journée normale de travail est entre 7,5 et 9 heures de travail pour la majorité des employés de la fonction publique et que le fait d'ajouter trois heures de voyage amène une fatigue et augmentation du risque d'accident dû au manque de vigilance;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec demandera au CEA de modifier la *Politique sur les voyages* de l'AFPC, section 4 article 4.6.6 de la façon suivante :

4.6.6 Par mesure de sécurité, la personne en service commandé ne devrait pas normalement parcourir une distance supérieure :

- à 200 kilomètres après avoir travaillé toute une journée,
- à 350 kilomètres après avoir travaillé une demi-journée,
- à 500 kilomètres un jour de repos.

Cette consigne ne s'applique que dans les cas suivants :

- 1) Le transport commercial n'est pas disponible.
- 2) L'utilisation d'un VP est jugée le moyen de transport le plus pratique.
- 3) L'AFPC a demandé au voyageur ou à la voyageuse d'utiliser son véhicule personnel.

Lorsqu'une personne veut utiliser son propre véhicule pour des raisons de commodité, les règles énoncées à l'article 4.8 (Montant maximal pour prendre son véhicule) s'appliquent.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec transmettra une résolution au prochain congrès triennal de l'AFPC demandant la modification de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC de la même façon.

ANNEXE B

LISTE DES RÉSOLUTIONS RETIRÉES DU CAHIER DES RÉSOLUTIONS EN INSTANCE

1. 2014-G-3 Libre droit de manifester
2. 2014-G-29A Libérations syndicales pour les membres à statut précaire et atypique
3. 2014-G-15 Don de sang
4. 2017-G-71 Primes de rendement chez Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
5. 2017-G-42 Élection québécoise
6. 2017-G-11 Clause de parité salariale
7. 2017-G-8 Régime de pensions des organisations sous juridiction fédérale
8. 2017- G-16 Bonification du régime des rentes du Québec (RRQ)
9. 2017-G-49 Prix des médicaments

ANNEXE C

ACRONYMES ET SIGLES

des sources ayant soumis les résolutions traitées dans ce rapport

ASSEP	Association pour une solidarité syndicale de l'École Polytechnique
MUNACA	McGill University Non- Academic Certified Association
SDI	Syndicat des Douanes et de l'Immigration
SEI	Syndicat des employé-e-s de l'Impôt
SEIC	Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada
SERUM	Syndicat des employé-e-s de la recherche de l'Université de Montréal
SESJ	Syndicat des employé-e-s de la Sécurité et de la Justice
STEP	Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiant-e-s et postdoctoraux de l'université Laval
STSE :	Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement
UEDN	Union des employés de la Défense nationale